Périmètre délimité des abords

de monuments historiques de Guérigny

Rapport d'enquête publique du 5/09/19 au 7/10/19.

LISTE DES ANNEXES

1 Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 03 mars 2017.

2 PDA Nouvelle proposition UDAP Juillet 2017 adressée à la mairie de Guérigny le 20/09/17.

3 Extrait du registre des délibérations. Conseil municipal du 22 décembre 2017.

4 Guérigny, Anciennes Forges, Protection ; Courriel de Mme S Caumont chargée de la protection des monuments historiques.09/10/19.

5 Plan de Guérigny en 1868 FNC 1869 avec légende d'identification des bâtiments.

6 Arrêté 58-2019607-23-002 en date du 23 juillet 2019 et signé, avec sa lettre d'accompagnement pour Mme la préfète par Mr Alain Brossais, Secrétaire Général.

7 Publication dans la presse Journal du centre du 19 août et 5 septembre 2019.
8 Décision du tribunal administratif de DIJON désignant le commissaire enquêteur en date du 18/07/19. Sur site internet et inclus avec le registre en mairie.
9 Procès-verbal de regroupement des parcelles 303,304,305,306
10 Tableau de regroupement des parcelles du Château de la Chaussade et identification des propriétaires
11 Pourtour du PDA sur feuilles de cadastre, ensemble joint au dossier d'enquête
12 Certificat d'affichage de la mairie du 11/10/19
13 Copie du registre ouvert en mairie de Guérigny.
14 Procès-verbal de l'enquête publique transmis le 14/10/19 à Mr l'Architecte des Bâtiments de France, avec avis des propriétaires de monuments historiques
15 Demande de report de dépôt de conclusions
16 Lettre de Mme La préfète accordant un délai de 15j sur la date limite de rapport et conclusions motivées.
17 Réponse de Mr Th Larrière, Architecte des Bâtiments de France du 17/10/19.
18 Commune de Guérigny Périmètre Délimité des Abords p 1 et 2.

D Goutte

Annexe 1

Département de la Nièvre

2017MARS16

VILLE DE GUERIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2017

Le trois mars deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de procurations : 01
Absents : 04
Date de convocation du Conseil municipal : 24 février 2017

Etaient présents :

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames BRIDOUX, DELONG, LEBAS, adjointes, messieurs CLEAU, DEMARES, GUYOT, Adjoints
- Mesdames BOURAND, GUILLAUMIN, PENNEC, SOUCHET, JOLY, LE MOYNE, GRAILLOT, conseillères municipales
- Messieurs CAPY, GENRE, MARTIN, MATHIEU, PAQUET, conseillers municipaux

Etaient absents excusés :

- Madame Marie-Jeanne DAUBRENET, Mme Frédérique BORNET - DETHIER
- Monsieur Alexandre WILLEM, Monsieur Jean-Marc EMERY

Procurations :

- Madame DAUBRENET donne procuration à Monsieur GENRE

Secrétaire de séance : Nathalie JOLY

Lancement du processus permettant d'expliciter le concept d' « abords » sur le territoire communal, en substitution au périmètre de protection de 500 mètres

Monsieur le Maire rappelle en préambule que la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, a modifié le principe du périmètre de 500 mètres garantissant la protection du patrimoine.

Monsieur le Maire explique que la notion d' « abords » a vocation à se substituer au périmètre de protection. Il est précisé que ce nouveau concept a vocation à mieux cibler les secteurs du territoire communal à protéger, en s'adaptant plus rationnellement et de façon moins contraignante à la réalité du territoire et du bâti communal existant.

Monsieur le Maire ajoute par ailleurs que les services de l'Etat compétents en la matière devront prendre en compte le lancement de cette démarche par la Commune de GUERIGNY, qui nécessitera notamment une enquête publique.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le processus de détermination des périmètres délimités des abords sur le territoire communal avec l'appui technique de l'Union départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à lancer le processus de détermination périmètres délimités des abords sur le territoire communal.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Pierre CHATEAU

10/03/17

10/03/17.

Annexe 2

COMMUNE DE GUER
- 3 OCT. 2017
COURRIER ARRIVÉE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE – FRANCHE COMTÉ

Direction régionale
des affaires culturelles de
Bourgogne-Franche-Comté

Unité Départementale de
l'architecture et du patrimoine
de la Nièvre

Le Chef de L'UDAP

à

Monsieur le Maire
Grande rue
58 130 GUERIGNY

Affaire suivie par : Philippe Lamourère
Tél. : 03 86 71 93 30
Courriel : udap58@culture.gouv.fr
N/Réf. : PL/DR/2017/239
P.J. : document graphique projet de PDA-juillet 2017
fiche udap58-le périmètre délimité des abords

F/commune/Guerigny/2017 09 20_guerigny_suite reunion juin _nouvelle propostion pda par udap

Nevers, le 20 septembre 2017

Objet : GUERIGNY
PDA - nouvelle proposition udap – juillet 2017

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le plan modifié conformément à vos souhaits et à la réunion qui s'est tenu en mairie de Guerigny ; sont donc inclus la maison de retraite du square des abbés et les anciens abattoirs du quartier de la Fenellerie.

Je vous remercie de bien vouloir me signifier votre accord sur cette délimitation afin de poursuivre l'instruction de ce périmètre délimité des abords (PDA) dans le cadre du porté à connaissance à l'occasion de la révision de votre document d'urbanisme.

Ce nouveau périmètre sera porté à la connaissance de la commune voisine de Parigny-Les-Vaux afin qu'elle se prononce sur la propositionde suppression des abords qui l'impactent.

Dans l'attente, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour la Préfète de la région Bourgogne
et par délégation
Pour le Directeur régional
des affaires culturelles
et par délégation

Le Chef de l'UDAP
Architecte des Bâtiments de France
Architecte Urbaniste en Chef de l'État

M Philippe LAMOURERE

Vu
ouï
Rem 6/10/17

Annexe 3

Reçu le
10 JAN. 2018
U.D.A.P Nièvre

Département de la Nièvre

2017DECEMBRE20

VILLE DE GUERIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2017

Le vingt-deux décembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de procurations : 06
Absents : 08
Date de convocation du Conseil municipal : 10 décembre 2017

Etaient présents :
- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames BRIDOUX, LEBAS, DELONG, adjointes, messieurs CLEAU, DEMARES, adjoints
- Mesdames BOURAND, SOUCHET, JOLY, GUILLAUMIN, PENNEC, GRAILLOT conseillères municipales
- Messieurs MARTIN, CAPY, GENRE, PAQUET, conseillers municipaux

Etaient absents excusés :
- Mesdames DAUBRENET, LE MOYNE, BORNET DETHIER
- Messieurs WILLEM, EMERY, MATHIEU, GUYOT

Procurations :
- Madame DAUBRENET donne procuration à Monsieur GENRE
- Monsieur MATHIEU donne procuration à Mme BOURAND
- Monsieur GUYOT donne procuration à Monsieur CHATEAU
- Monsieur EMERY donne procuration à Monsieur CLEAU
- Madame LE MOYNE donne procuration à Monsieur CAPY

Secrétaire de séance : Chantal SOUCHET

Approbation de la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) émise par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France et chef de l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 3 Mars 2017 pour lancer le processus de délimitation d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) en substitution à l'actuel Périmètre des Monuments Historiques (PMH) et à son rayon des 500 mètres jugés trop arbitraires.

Par courrier en date du 20 Septembre 2017 reçu en Mairie le 3 Octobre dernier, Monsieur Philippe LAMOURERE, Architecte des Bâtiments de France et chef de l'UDAP, a transmis une proposition de PDA qui intègre notamment les quatre entrées de ville et a contrario retire d'autres quartiers figurant jusque-là dans le PMH sans que l'architecture n'ait un intérêt particulier (cf proposition de PDA ci-jointe).

Cette création d'un PDA se déroulant hors procédure de révision du PLU, elle sera menée par Monsieur le Préfet, ce qui nécessite préalablement l'approbation de la commune sur le projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de Périmètre Délimité des Abords, telle qu'émise par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France et chef de l'UDAP.

05 JAN 2018

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre CHATEAU

MAIRIE DE GUERIGNY 58130 GUERIGNY

Annexe 4

Sujet : Guérigny, anciennes forges, protection
De : "\"sabine CAUMONT-Telem\"@c" <sabine.caumont@culture.gouv.fr>
Date : 09/10/2019 à 08:33
Pour : Denis Goutte <denisgoutte@free.fr>
Copie à : arnaud ALEXANDRE <arnaud.alexandre@culture.gouv.fr>, régis WENZEL <regis.wenzel@culture.gouv.fr>

Bonjour Monsieur,

Après correction des erreurs, je vous confirme les éléments suivants concernant la protection au titre des monuments historiques des anciennes forges de Guérigny :

- les deux bâtiments situés sur la parcelle AN 179 (anciens ateliers) sont inscrits par arrêté du 5 octobre 1982

- le bâtiment à clocheton situé sur la parcelle AN 180 est classé par arrêté du 13 septembre 1991,

- le petit bâtiment contenant le mécanisme au-dessus du bief et accolé au bâtiment à clocheton est inscrit avec son mécanisme par arrêté du 5 octobre 1982,

- le bief (partie comprise entre les parcelles AN 179 et 180) est inscrit par arrêté du 13 septembre 1991,

- le bâtiment de logement situé sur la parcelle AN 89 est inscrit par arrêté du 13 septembre 1991, cette inscription comprend le grand bâtiment en longueur et les 4 bâtiments en appentis (bâtiment appelé "logement des câbles" ou "bâtiment la Longère"),

- le sol des parcelles AN 179 et AN 89 est inscrit par arrêté du 13 septembre 1991. Concernant la parcelle AN 89, cette inscription comprend le mur et les escaliers en limite de parcelle,

- le matériel technique subsistant inscrit par l'arrêté du 13 septembre 1991 comprend les mécanismes de turbine et transmission liés initialement aux bâtiments, tant intérieur qu'extérieur et fixés soit au sol, soit aux bâtiments. Contrairement à ce que je vous ai dit hier, les marteau-pilons situés sur la parcelle AN 179 ne sont pas inscrits par cet arrêté du 13 septembre 1991, mais protégés au titre des objets,

- les grilles inscrites par l'arrêté du 13 septembre 1991 me posent problème. Seule certitude, la grille située à l'ouest de la parcelle 179 est inscrite. Je continue mes recherches pour les deux autres grilles.

Je finaliserai mes conclusions dans un document officiel.

Je reste à votre disposition pour toute question

Cordialement

--
Sabine Caumont
Chargée de la protection des monuments historiques
Conservation régionale des Monuments Historiques
Direction régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté

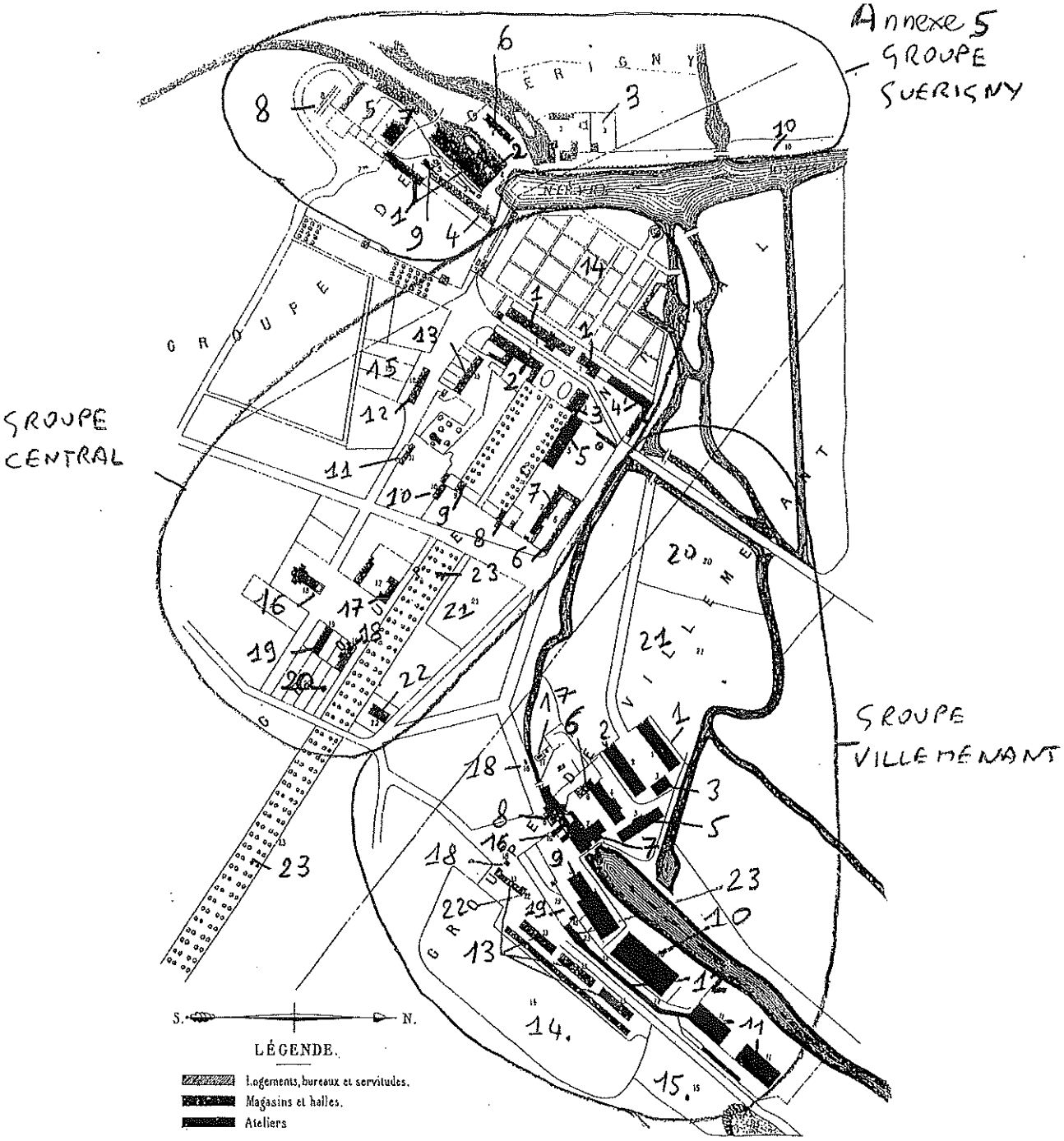

Plan de Guérigny en 1868, FNC, 1869

Groupe Central
1 - Logements du directeur, sous-directeur, caissier, magasins et bureaux
2 - Logements des chefs de section et bureaux
3 - Bureau du service administratif et de l'inspection
4 - Ateliers de charpenterie, menuiserie et logement du gardien
5 - Magasin au bois
6 - Gendarmerie
7 - Magasin aux briques
8 - Logement de l'inspecteur
9 - Logement du médecin
10 - Pharmacie
11 - Logement de l'agent administratif principal
12 - Logements d'employés
13 - Logements d'employés
14 - Jardins
15 - Jardins
16 - Eglise
17 - Presbytère
18 - Logements d'employés
19 - Ecole communale
20 - Jardins
21 - Jardins
22 - Logement des sœurs
23 - Grandes allées

Groupe de Villemenant
1 - Atelier de clouterie
2 - Atelier de forge à bras
3 - Pavillon des chaudières
4 - Atelier de forge n°3
5 - Atelier d'ajustage
6 - Bureaux
7 - Atelier de forge n°2 et n°4
8 - Logement
9 - Atelier de forge n°1
10 - Atelier de tôlerie
11 - Halle à charbon de bois
12 - Magasins et hangars
13 - Logements d'ouvriers
14 - Jardins
15 - Carrière
16 - Portier
17 - Lavoir
18 - Bascules
19 - Parc à charbon de terre en roches
20 - Prés
21 - Laitiers, mâchefer, décombres
22 - Salle de bains
23 - Machine à agglomérer

Groupe de Guérigny
1 - Atelier des câbles-chaînes
2 - Atelier d'affinage
3 - Moulerie et ses magasins
4 - Logements d'ouvriers
5 - Magasins et hangars
6 - Halle à charbon de bois
7 - Bascules
8 - Goudronnage des câbles-chaînes
9 - Pavillon de la presse hydraulique et hangar
10 - Chaussée

Annexe 6-1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Préfecture
Secrétariat général

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et
Guichet unique ICPE

Tél : 03.86.60.71.46

N° 58-2019-07-23-002

ARRÊTE
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la mise en place d'un périmètre délimité des abords de monuments historiques sur le territoire de la commune de GUERIGNY

****

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-31 et R.161-8 ;

VU le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30, L.621-31 et suivants, R.621-93 et suivants ;

VU le classement, parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, de la promenade publique communale dénommée "Les Allées de Guérigny" à Guérigny par arrêté du 2 février 1928 du Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts ;

VU le classement, au titre des monuments historiques, du château de Villemenant, par arrêté du 18 novembre 1930 et du bâtiment à clocheton dit "les grosses chaînes" des anciennes forges royales de la Chaussade, par arrêté du 13 septembre 1991 ;

VU l'inscription, au titre des monuments historiques, des anciennes forges royales de la Chaussade par arrêté du 13 septembre 1991, des ateliers subsistants des anciennes forges royales de la Chaussade par arrêté du 5 octobre 1982 et du château de la Chaussade par arrêté du 11 mars 2002 ;

VU l'avis du conseil municipal de Guérigny, en date du 22 décembre 2017, approuvant la proposition de périmètre délimité des abords, émise par l'Architecte des Bâtiments de France de la Nièvre par courrier du 20 septembre 2017 ;

VU la demande de mise en place d'un périmètre délimité des abords autour des monuments historiques susvisés par M. l'Architecte des Bâtiments de France du département de la Nièvre en date du 22 mars 2019 ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique ;

VU la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2019 ;

VU l'ordonnance n° E19000082/21 du 18 juillet 2019 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné M. Denis GOUTTE, commissaire enquêteur ;

Annexe 6-2.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques susvisés à enquête publique ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il sera procédé, du jeudi 5 septembre au lundi 7 octobre 2019 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de mise en place d'un périmètre délimité des abords (PDA) de monuments historiques situés sur le territoire de la commune de GUÉRIGNY, déposée par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre.

La demande est sollicitée pour :

- les anciennes forges royales de la Chaussade, avec son bâtiment à clocheton "des grosses chaînes", le logement dit "des câbles", "la longère", le bief, les grilles, le sol, le matériel technique ainsi que les ateliers subsistants ;
- le château de la Chaussade, y compris les dépendances, le parc, la cour verte et la cour du château ;
- le château de Villemenant ;
- la promenade publique des Allées.

L'enquête publique concerne la commune de GUÉRIGNY.

ARTICLE 2 :

Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de GUÉRIGNY pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de GUÉRIGNY (lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 14h00-18h00 et le samedi : 9h00-12h00),

- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Denis GOUTTE, à la mairie de GUÉRIGNY, siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la Préfecture de la Nièvre – Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

Les propriétaires et affectataires domaniaux des monunents historiques concernés par le projet de périmètre délimité des abords sont nécessairement consultés pendant la durée de l'enquête publique et le résultat de cette consultation figurera dans le rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

M. Denis GOUTTE, ingénieur process, qualité, sécurité et environnement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E19000082/21 du Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Annexe 6-3

ARTICLE 4 :

M. Denis GOUTTE se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de GUÉRIGNY les :

➢ jeudi	5 septembre 2019	de	8H30 à 11H30
➢ vendredi	13 septembre 2019	de	14H00 à 17H00
➢ samedi	21 septembre 2019	de	9H00 à 12H00
➢ jeudi	26 septembre 2019	de	8H30 à 11H30
➢ lundi	7 octobre 2019	de	15H00 à 18H00

ARTICLE 5 :

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions prévues par l'article R. 123-11 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de GUÉRIGNY, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le mardi 20 août 2019 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux éventuels autres lieux habituels d'affichage.

Un certificat d'affichage sera établi par le maire de GUÉRIGNY pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou aux abords immédiats de l'opération. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans le "Journal du Centre" et le "Journal du Centre – Edition du Dimanche", par les soins de Mme la Préfète de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête et le dossier de demande d'autorisation seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (rubrique "Publications", onglet "Enquête publique") dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

.ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet. Il pourra également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter ;
- organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet.

ARTICLE 7 :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Nièvre, dès publication de cet arrêté.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Gaël TOURNEMOLLE – Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté – service architecture et espaces protégés – 39 rue de la Vannerie – 21000 DIJON cedex (téléphone 03.80.68.50.78 – courriel : gael.tournemolle@culture.gouv.fr).

Annexe 6-4

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et précisera si elles sont favorables ou non au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra, à Mme la Préfète de la Nièvre, le registre et le dossier d'enquête accompagnés du rapport et des conclusions susvisés. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet ainsi qu'au maire de GUÉRIGNY.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de GUÉRIGNY.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

A l'issue de la procédure, Mme la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté créera le périmètre délibéré des abords par arreté préfectoral.

ARTICLE 9 :

Le conseil municipal de la commune de GUÉRIGNY est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que l' avis exprimé pendant l'enquête publique et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- M. le Maire de GUÉRIGNY,
- Mme la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté,
- M. le Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre,
- M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt, dont copie sera adressée à M. Denis GOUTTE, commissaire enquêteur, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

Fait à Nevers, le 23 JUIL. 2019

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Alain BROSSAIS

Annexe 6-5

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Préfecture
Secrétariat général
Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et
Guichet unique ICPE

Affaire suivie par : David CLEMENT
Tél : 03.86.60.71.46
Mél : david.clement@nievre.gouv.fr
Guerigny/PDA/EP/AP/CE

Nevers, le 23 JUIL. 2019

Monsieur,

Par arrêté en date de ce jour, dont je vous adresse une copie, j'ai ouvert à compter du jeudi 5 septembre 2019, une enquête publique relative à la demande de mise en place d'un périmètre délimité des abords de monuments historiques situés sur le territoire de la commune de GUÉRIGNY, déposée par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre.

Je vous informe qu'un exemplaire du dossier est déposé en mairie de GUÉRIGNY, pendant toute la durée de l'enquête publique (soit trente-trois jours consécutifs), du jeudi 5 septembre au lundi 7 octobre 2019 inclus, pour être communiqué à toute personne intéressée.

À cet effet, le maire de GUÉRIGNY recevra un avis au public annonçant l'enquête, qu'il devra faire apposer quinze jours au moins avant le début de l'enquête à la porte de la mairie et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire.

Il sera procédé à l'affichage du même avis, par la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, sur les lieux et dans le voisinage de l'installation projetée. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

En outre, le registre d'enquête, coté et paraphé par vos soins, sera ouvert en mairie de GUÉRIGNY, siège de l'enquête, à l'effet de recevoir les réclamations et observations éventuelles du public. Les observations pourront également m'être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles vous seront transmises pour être tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

J'appelle votre attention sur les dispositions de la réglementation qui vous permettent :

- de demander au responsable du projet des documents utiles à la bonne information du public et que ce dernier a en sa possession,
- de visiter les lieux concernés par le projet (à l'exception des lieux d'habitation), en informant 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée,
- d'auditionner toute personne ou service qu'il vous paraîtrait utile de consulter pour compléter votre information sur le projet,
- d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public si vous estimez que l'importance ou la nature du projet le justifie.

.../...

Annexe 6-6

En votre qualité de commissaire enquêteur, je vous demanderai, à l'expiration du délai d'enquête, de rencontrer dans la huitaine le responsable du projet et de lui communiquer les observations écrites ou orales (celles-ci consignées dans un procès-verbal) formulées sur leur dossier, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Puis, il conviendra de me retourner, sous le présent timbre, le dossier complet de l'enquête accompagné d'un rapport et de vos conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le certificat, établi par le maire, constatant que l'enquête a bien été annoncée au moins quinze jours avant l'ouverture par voie d'affiches et publications, devra également être joint au dossier.

Je vous confirme qu'il vous appartiendra d'être présent en mairie de GUÉRIGNY les :

- jeudi 5 septembre 2019 de 8H30 à 11H30
- vendredi 13 septembre 2019 de 14H00 à 17H00
- samedi 21 septembre 2019 de 9H00 à 12H00
- jeudi 26 septembre 2019 de 8H30 à 11H30
- lundi 7 octobre 2019 de 15H00 à 18H00

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Alain BROSSAIS

P. J. : 1

Monsieur Denis GOUTTE
6-8 boulevard Jérome Trésaguet
Résidence de Clèves
Entrée A
58000 NEVERS

Annonces classées

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

- Direction du pilotage interministériel
Pôle environnement et guichet unique ICPE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

COMMUNE DE GUÉRIGNY

Par arrêté préfectoral n° 58-2019-07-23-002 du 23 juillet 2019, il sera procédé, du jeudi 5 septembre 2019 au lundi 7 octobre 2019, soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la mise en place d'un périmètre délimité des abords (PDA) de monuments historiques situés sur le territoire de la commune de Guérigny.

La demande est sollicitée pour :
- les anciennes forges royales de la Chaussade, avec son bâtiment à clocheton « Des Grosses Chaînes », le logement dit « Des Câbles », « la longère », le bief, les grilles, le sol, le matériel technique, ainsi que les ateliers subsistants ;
- le château de la Chaussade, y compris les dépendances, le parc, la cour verte et la cour du château ;
- le château de Villemenant ;
- la promenade publique des Allées.

Au terme de la procédure, Mme la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté créera un périmètre délimité des abords par arrêté préfectoral.

M. Denis GOUTTE a été désigné commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Dijon.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :
- sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre à l'adresse suivante :
www.nievre.gouv.fr (onglet « Publications », rubrique « Enquêtes publiques Etat »). Le public pourra formuler ses observations par courriel, transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante :
pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet de la préfecture de la Nièvre dans les meilleurs délais ;
- à la mairie de Guérigny, siège de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- à la préfecture de la Nièvre, pôle environnement et guichet unique ICPE.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées, par voie postale, à la mairie de Guérigny, à l'attention du commissaire enquêteur. Ces dernières sont annexées au registre d'enquête tenu à la disposition du public au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, M. Denis GOUTTE, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Guérigny, les :
- jeudi 5 septembre 2019, de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- vendredi 13 septembre 2019, de 14 à 17 heures ;
- samedi 21 septembre 2019, de 9 à 12 heures ;
- jeudi 26 septembre 2019, de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- lundi 7 octobre 2019, de 15 à 18 heures.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Nièvre. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique auprès de la préfecture de la Nièvre, pôle environnement et guichet unique ICPE, 40, rue de la Préfecture, 58026 Nevers cedex.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :
- sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre :
www.nievre.gouv.fr (onglet « Publications », rubrique « Enquêtes publiques Etat ») ;
- à la préfecture de la Nièvre, pôle environnement et guichet unique ICPE ;
- à la mairie de Guérigny.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à M. Goël TOURNEMOLLE, direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, service architecture et espaces protégés, 39, rue de la Vannerie, 21000 Dijon cedex (tél. 03.80.68.50.78).
Courriel : goel.tournemolle@culture.gouv.fr

663104

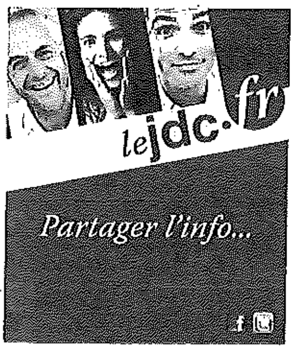

PETITES ANNONCES
Votre petite annonce par téléphone au
0 825 818 818 Service 0,18 €/mn + prix appel

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITÉS BROCANTES

ANTIQUAIRE, urgent, achète et estime en permanence tous meubles anciens avant 1940 pour meubler château et maison bourgeoise, recherche pour collection toutes montres gousset ou bracelets même abîmées, pendules, vins même imbuvables, miroirs, table de ferme, bijoux sous toutes formes, disques anciens, poupées porcelaines, carillon Westminster, et tout ce qui peut être vendable, n'hésitez à me contacter, je suis 4 jours par semaine sur le secteur, je suis professionnel depuis 1999 et la 3e génération. _ M. HEITZMANN THOMAS, RCS 422539395, tél. 06.07.23.50.17 ou 03.80.22.80.14, thomasheitzmann@icloud.com 664022

AGRICULTURE

RECHERCHE TRACTEUR AGRICOLE, tous états, toutes marques, même hors service, de 1970 à 2000. _ CORNELOUP D., tél. 06.10.24.45.96, siren 75128934900035. 669282

Nièvre Exploitation Forestière

LAURENT DEPOT, à Pougues-les-Eaux, achète coupes de bois, acacia, chênes avec ou sans sol. _ N.E.F., tél. 06.64.98.51.82, RC 52257821000018. 645117

INFO SERVICE

VOYANCE

PROFESSEUR MADIBAH, voyant, médium, consulte par tél. et mail, pr tt renseignement contactez. _ Tél. 07.64.55.33.77 ou taoety toubo@gmail.com, siren 442254512. 665989

MARIAGES RENCONTRES

MARIAGES

AGENCES

NE RESTEZ PLUS SEUL(E), égayez votre vie, en 35 ans j'ai contribué à de belles unions, je vous renseignerai avec plaisir, appelez moi vite. _ CABINET JOSETTE GUILLON, rue des Rosiers, St Honoré-les-Bains, tél. 03.86.30.78.18, www.cabinet-josette-guillon.fr 666394

RENCONTRES

TÉLÉPHONE

MURIEL, 38 ans, aime les H romantiques et curieux, dispo pour 1 belle discussion au tél. _ EMI, tél. 08.95.69.13.33, (0,80 €/mn + prix appel) RC 424818615. 663495

43 ANS, JF en vacances, marre de la routine, ch. H pr rel. par tél. _ ABY, tél. 08.95.69.40.10 0,80 €/mn + px appel, RC442035499. 663055

JEUNE FEMME, célib., douce et ouverte d'esprit, disponible pour discussion par tél. _ ABY, tél. 03.59.61.25.91, RC442035499. 663061

MATHILDE, 45 a., assez ronde, je ch tjs 1 H aimant les F pulpeuses pr discussions au tél. _ EMI, tél. 08.95.68.16.97 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615. 663402

GABRIELLE, 63 a. et de bonne humeur, aimerait rencontrer de nvelles personnes au tél. _ EMI, tél. 09.78.06.44.50, RC 424818615. 663437

MAYA, 29 ans, JF métissée rech. homme mature pour moments au tél. à 2, me tél. au. _ EMI, tél. 08.95.69.13.09 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615. 663427

GANIA, 32 a., jolie JF mais très seule, rech. H pr mettre un terme à cet isolement au tél. _ EMI, tél. 08.95.68.17.00 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615. 663455

• Auto
• Immobilier
• Bonnes Affaires
Un conseil pour votre petite annonce
0 825 818 818 Service 0,18 €/mn + prix appel

VÉHICULES

VENTE BERLINES

CITROEN

NEMO, Multispace, 1.4 HDI, 2010, 123.000 km. _ CARROSSERIE ROUSSEAU, tél. 03.86.20.22.05 ou 03.86.20.17.88. 670082

VENTE VÉHICULES LOISIRS

MOBILHOMES

MOBILHOME 9x3 m, 2 ch, révisé, 8.166 € HT livré. _ WWW.HALLES-FOREZIENNES.COM, tél. 06.80.59.35.59 655442

EMPLOIS

SERVICE À LA PERSONNE

PROPRIETE dans le Cher cherche couple H/F pour jardinage, bricolage, ménage, 45 h/mois, contrat, CESU. _ Tél.06.60.47.76.78. 662042

DU 1er JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2019

1 PHOTO ACHETÉE = 1 CADRE OFFERT (1)

(1) Offre exclusivement réservée aux particuliers. Toutes rubriques sauf emploi.

A/ Rédigez votre annonce
(1 lettre par case, 1 case entre chaque mot - Évitez les abréviations)

Ligne 1
Ligne 2
Ligne 3
Ligne 4
Ligne 5

Vos rendez-vous • Bonnes affaires mercredi + samedi • Immobilier* jeudi + samedi + ... • Automobile vendredi + samedi
Pour vos annonces emploi par téléphone : 0 826 09 00 26

* Localisation du bien et DPE obligatoires

B/ Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce

Entourez votre formule	1 jour au choix	Duo Rendez-vous 1 jour + samedi	Double Duo 2 Rendez-vous 2 jours + 2 samedis	Sixtia 6 jours consécutifs	Calculez le prix de votre annonce
1 département	2,20 € la ligne	2,70 € la ligne	3,50 € la ligne	7,60 € la ligne	......€ x ...... lignes = €
Le(s) département(s) supplémentaire(s)	1,50 € la ligne par dép.	1,35 € la ligne par dép.	1,75 € la ligne par dép.	3,70 € la ligne par dép.	......€ x ...... lignes x ...... dép. = €

Département(s) : 03 ☐ 15 ☐ 18 ☐ 19 ☐ 23 ☐ 28 ☐ 43 Brioude ☐ 45 ☐ 58 ☐ 63 ☐ 87 ☐ 89 ☐

Option Photo 10 € — Option Photo = €
Option Cadre 4 € — Option Cadre = €
Option Puce X 4 € — Option Puce = €
Réception + Écrire à Centre France Publicité (2) (domiciliation) : 40 € + 2 lignes de texte — Option Domiciliation = €
TOTAL ANNONCE = €

(2) Obligatoire pour Mariages et Rencontres

C/ Vos coordonnées (à remplir obligatoirement)
(Ces renseignements* ne figureront pas dans l'annonce)

NOM .... Prénom ....
Adresse ....
Code postal .... Ville ....
Tél .... e-mail ....

☐ Paiement par Carte Bancaire
A renseigner pour paiement par carte bancaire (par courrier ou par fax)
Numéro de la Carte Bancaire — Date de validité — Cryptogramme

Titulaire de la Carte Bancaire
NOM ....
Prénom ....
Signature obligatoire

☐ Votre annonce par téléphone
Dictez votre annonce au :
0 825 818 818 Service 0,18 €/mn + prix appel
Règlement par carte bancaire uniquement, du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h30

☐ Par mail
annonces.cfp@centrefrance.com
Règlement par carte bancaire uniquement

☐ Votre annonce par courrier
Envoyez le document rempli à : Centre France Publicité - Service PAT
45 rue du Clos-Four - BP 90124 - 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2
Règlement par chèque à l'ordre de CFP ou par carte bancaire

Pour faire paraître une photo avec votre petite annonce, il suffit :
- de nous faire parvenir un tirage papier de bonne qualité avec vos coordonnées au verso, accompagné de votre grille (attention ! la photo ne vous sera pas retournée)
- ou de nous envoyer une photo (fichier jpeg) par mail à annonces.cfp@centrefrance.com en précisant votre nom et le téléphone figurant dans votre annonce.

Zone de diffusion
03 • 15 • 18 • 19
23 • 28 • 43 • 45
58 • 63 • 87 • 89

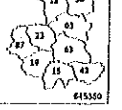

645350

LE JOURNAL DU CENTRE

Président-Directeur général, Directeur de la publication : M. Jacques LAMOUREUX
Rédacteur en chef : M. Jean-Philippe BERTIN

Principal actionnaire :
S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.756,07 € - RC 856 200 159

Tirage OJD 2017 : 25.684 exemplaires
Commission paritaire : n° 1013 C 83268

DIRECTION, RÉDACTION
3, rue du Chemin-de-fer - CS 10060 - 58027 NEVERS Cedex
Tél. 03.86.71.45.00. Fax 03.86.71.45.20.
IMPRIMERIE : CIT - Allée des Bourdillots, 89000 Auxerre

I. — PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 3, rue du Chemin-de-fer - BP 229 - 58002 Nevers Cedex :
1) Publicité commerciale. — Tél. 02.48.27.28.30.
2) Petites annonces. — Tél. 0825 818 818*.
3) Annonces officielles. — Tél. 0826 09 01 02*.
4) Emploi : carrières et professions. — Tél. 0826 09 00 26*.
5) Avis nécrologiques. — Tél. 0825 31 10 10*.
II. — PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
1) Publicité commerciale. — Tél. 01.80.48.93.66.
2) Annonces classées - carrières et professions : Tél. 01.80.48.93.89.
* 0,18 € TTC la minute.

Centre France

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en France, détenteur de l'Ecolabel sous le numéro FR/037/01, et produit à partir de fibres recyclées à hauteur de 60 % et de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'eutrophisation des eaux est de 0.01kg/t de papier.

Annonces classées

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

- Direction du pilotage interministériel
Pôle environnement et guichet unique ICPE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

COMMUNE DE GUÉRIGNY

Par arrêté préfectoral n° 58-2019-07-23-002 du 23 juillet 2019, il sera procédé, du jeudi 5 septembre 2019 au lundi 7 octobre 2019, soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la mise en place d'un périmètre délimité des abords (PDA) de monuments historiques situés sur le territoire de la commune de Guérigny.

La demande est sollicitée pour :
- les anciennes forges royales de la Chaussade, avec son bâtiment à clocheton « Des Grosses Chaînes », le logement dit « Des Câbles », « la Longère », le bief, les grilles, le sol, le matériel technique, ainsi que les ateliers subsistants ;
- le château de la Chaussade, y compris les dépendances, le parc, la cour verte et la cour du château ;
- le château de Villemenant ;
- la promenade publique des Allées.

Au terme de la procédure, Mme la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté créera un périmètre délimité des abords par arrêté préfectoral.

M. Denis COUTTE a été désigné commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Dijon.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :
- sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre à l'adresse suivante :
www.nievre.gouv.fr (onglet « Publications », rubrique « Enquêtes publiques État »). Le public pourra formuler ses observations par courriel, transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante :
pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet de la préfecture de la Nièvre dans les meilleurs délais ;
- à la mairie de Guérigny, siège de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- à la préfecture de la Nièvre, pôle environnement et guichet unique ICPE.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées, par voie postale, à la mairie de Guérigny, à l'attention du commissaire enquêteur. Ces dernières sont annexées au registre d'enquête tenu à la disposition du public au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, M. Denis COUTTE, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Guérigny, les :
- jeudi 5 septembre 2019, de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- vendredi 13 septembre 2019, de 14 à 17 heures ;
- samedi 21 septembre 2019, de 9 à 12 heures ;
- jeudi 26 septembre 2019, de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- lundi 7 octobre 2019, de 15 à 18 heures.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Nièvre. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique auprès de la préfecture de la Nièvre, pôle environnement et guichet unique ICPE, 40, rue de la Préfecture, 58026 Nevers cedex.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :
- sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre :
www.nievre.gouv.fr (onglet « Publications », rubrique « Enquêtes publiques État ») ;
- à la préfecture de la Nièvre, pôle environnement et guichet unique ICPE ;
- à la mairie de Guérigny.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à M. Coël TOURNEMOLLE, direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, service architecture et espaces protégés, 39, rue de la Vannerie, 21000 Dijon cedex (tél. 03.80.68.50.78).
Courriel : gael.tournemolle@culture.gouv.fr

663104

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone au
0 825 818 818 Service 0,18 €/min + prix appel

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITÉS BROCANTES

ANTIQUAIRE, urgent, achète et estime en permanence tous meubles anciens avant 1940 pour meubler château et maison bourgeoise, recherche pour collection toutes montres gousset ou bracelets même abîmées, pendules, vins même imbuvables, miroirs, table de ferme, bijoux sous toutes formes, disques anciens, poupées porcelaines, cartier Westminster, et tout ce qui peut être vendable, n'hésitez à me contacter, je suis 4 jours par semaine sur le secteur, je suis professionnel depuis 1999 et la 3e génération. _ M. HEITZMANN THOMAS, RCS 422539395, tél. 06.07.23.50.17 ou 03.80.22.80.14, thomashelt mann@icloud.com 664022

AGRICULTURE

RECHERCHE TRACTEUR, AGRICOLE, tous états, toutes marques, même hors service, de 1970 à 2000. _ CORNELOUP D., tél. 06.10.24.45.96, siren 75128934900035. 669282

Nièvre Exploitation Forestière

LAURENT DEPOT, à Pougues-les-Eaux, achète coupes de bois, acacia, chênes avec ou sans sol, _ N.E.F., tél. 06.64.90.51.82, RC 52257821000018. 645117

INFO SERVICE

VOYANCE

PROFESSEUR MADIBAH, voyant, médium, consulte par tél. et mail, pr tt renseignement contactez. _ Tél. 07.64.55.33.77 ou [illegible] toubo@gmail.com, siren 442254512. 665989

MARIAGES RENCONTRES

MARIAGES

AGENCES

NE RESTEZ PLUS SEUL(E), égayez votre vie, en 35 ans j'ai contribué à de belles unions, je vous renseignerai avec plaisir, appelez moi vite. _ CABINET JOSETTE GUILLON, rue des Rosiers, St Honoré-les-Bains, tél. 03.86.30.78.18, www.cabinet-josette-guillon.fr 666394

RENCONTRES

TÉLÉPHONE

MURIEL, 38 ans, aime les H romantiques et curieux, dispo pour 1 belle discussion au tél. _ EMI, tél. 08.95.69.13.33, (0,80 €/mn + prix appel) RC 424818615. 663495

43 ANS, JF en vacances, marre de la routine, ch. H pr rel. par tél. _ ABY, tél. 08.95.69.40.10- 0,80 € /mn + px appel, RC442035499. 663055

JEUNE FEMME, célib., douce et ouverte d'esprit, disponible pour discussion par tél. _ ABY, tél. 03.59.61.25.91, RC442035499. 663061

MATHILDE, 45 a., assez ronde, je ch tjs 1 H aimant les F pulpeuses pr discussions au tel. _ EMI, tél. 08.95.68.16.97 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615. 663402

GABRIELLE, 63 a. et de bonne humeur, aimerait rencontrer de nvelles personnes au tél. _ EMI, tél. 09.78.06.44.50, RC 424818615. 663437

MAYA, 29 ans, JF métissée rech. homme mature pour moments au tél. à 2, me tél. ou. _ EMI, tél. 08.95.69.13.09 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615. 663427

GANIA, 32 a., jolie JF mais très seule, rech. H pr mettre un terme à cet isolement au tél. _ EMI, tél. 08.95.68.17.00 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615. 663455

• Auto • Immobilier • Bonnes Affaires
Un conseil pour votre petite annonce
0 825 818 818 Service 0,18 €/min + prix appel

VÉHICULES

VENTE BERLINES

CITROEN

NEMO, Multispace, 1.4 HDI, 2010, 123.000 km. _ CARROSSERIE ROUSSEAU, tél. 03.86.20.22.05 ou 03.86.20.17.88. 670082

VENTE VÉHICULES LOISIRS

MOBILHOMES

MOBILHOME 9x3 m, 2 ch, révisé, 8.166 € HT livré. _ WWW.HALLES-FOREZIENNES.COM, tél. 06.80.59.35.59 655442

EMPLOIS

SERVICE À LA PERSONNE

PROPRIETE dans le Cher cherche couple H/F pour jardinage, bricolage, ménage, 45 h/mois, contrat, CESU. _ Tél.06.60.47.76.78. 662042

(1) Offre exclusivement réservée aux particuliers, toutes rubriques sauf emploi.

A/ Rédigez votre annonce
(1 lettre par case, 1 case entre chaque mot - Évitez les abréviations)

Ligne 1
Ligne 2
Ligne 3
Ligne 4
Ligne 5

Vos rendez-vous : • Bonnes affaires mercredi + samedi • Immobilier* jeudi + samedi • Automobile vendredi + samedi

Pour vos annonces emploi par téléphone : 0 826 09 00 26

*Localisation du bien et DPE obligatoires

B/ Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce

Entourez votre formule	1 jour	Duo	Double Duo	Sixto	Calculez le prix de votre annonce
	en choix	Lundi ou vendredi (1 jour + samedi)	2 rendez-vous (2 jours + 2 samedis)	6 jours consécutifs	
1 département	2,30 € la ligne	2,72 € la ligne	3,50 € la ligne	7,40 € la ligne	.... € .... lignes = ... €
Le(s) département(s) supplémentaire(s)	1,16 € la ligne par dép.	1,35 € la ligne par dép.	1,75 € la ligne par dép.	3,70 € la ligne par dép.	.... € .... lignes x .... dép. = ... €

Département(s) : 03 15 18 19 23 28 43 45 58 63 87 89

Option	Prix		
Option Photo	10 €	Option Photo	.... €
Option Cadre	4 €	Option Cadre	.... €
Option Puce X	4 €	Option Puce	.... €
Mention « Écrire à Centre France Publicité » (domiciliation) :	40 € + 2 lignes de texte	Option Domiciliation	.... €
		TOTAL ANNONCE	.... €

(2) Obligatoire pour Mariages et Rencontres

C/ Vos coordonnées (à remplir obligatoirement)
(Ces renseignements* ne figureront pas dans l'annonce)

NOM .... Prénom ....
Adresse ....
Code postal .... Ville ....
Tél .... e-mail ....

☐ Paiement par Carte Bancaire
Renseigner pour paiement par carte bancaire (par courrier ou par fax)
Numéro de la Carte Bancaire — Date de validité — Cryptogramme

Titulaire de la Carte Bancaire
NOM ....
Prénom ....
Signature obligatoire

☐ Votre annonce par téléphone
Dictez votre annonce au :
0 825 818 818 Service 0,18 €/min + prix appel
Règlement par carte bancaire uniquement, du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h30

☐ Par mail
annonces.clp@centrefrance.com
Règlement par carte bancaire uniquement

☐ Votre annonce par courrier
Envoyez le document rempli à : Centre France Publicité - Service PAT
45 rue du Clos-Four - BP 90124 - 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2
Règlement par chèque à l'ordre de CFP ou par carte bancaire

Pour faire paraître une photo avec votre petite annonce, il suffit :
- de nous faire parvenir un tirage papier de bonne qualité avec vos coordonnées au verso, accompagné de votre grille (attention la photo ne vous sera pas retournée)
- ou de nous envoyer une photo (fichier jpeg) par mail à annonces.clp@centrefrance.com en précisant votre nom et le téléphone figurant dans votre annonce.

Zone de diffusion
03 • 15 • 18 • 19
23 • 28 • 43 • 45
58 • 63 • 87 • 89

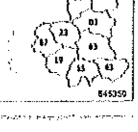

645350

LE JOURNAL DU CENTRE

Président-Directeur général,
Directeur de la publication : M. Jacques LAMOUREUX
Rédacteur en chef : M. Jean-Philippe BERTIN

Principal actionnaire :
S.A. LA MONTAGNE au capital de 605.759,07 € - RC 856 200 159

Tirage OJD 2017 : 25.653 exemplaires
Commission paritaire : n° 1013 C 83763

- DIRECTION, RÉDACTION
3, rue du Chemin-de-Fer - CS 10060 - 58027 NEVERS Cedex
Tél. 03.86.71.45.00 Fax 03.86.71.45.20.
IMPRIMERIE : LCI - Allée des Bourdillots, 89000 Auxerre

I. – PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 3, rue du Chemin-de-Fer - BP 229 - 58002 Nevers Cedex :
1) Publicité commerciale. – Tél. 02.48.27.28.30.
2) Petites annonces. – Tél. 0825 818 818*.
3) Annonces officielles. – Tél. 0826 09 01 02*.
4) Emploi : carrières et professions. – Tél. 0826 09 00 26*.
5) Avis nécrologiques. – Tél. 0825 31 10 10*.
II. – PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
1) Publicité commerciale. – Tél. 01.80.48.93.66.
2) Annonces classées - carrières et professions : Tél. 01.80.48.91.89.
* 0,15 € TTC la minute.

Centre France

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en France, détenteur de l'Ecolabel sous le numéro FR/037/01, et produit à partir de fibres recyclées à hauteur de 60 % et de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'eutrophisation des eaux est de 0.013g/l de papier.

Annexe 7-2

Annonces classées

ANNONCES OFFICIELLES

0 826 09 01 02 Service 0,18 €/min + prix appel

Par arrêté du Préfet, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département de la Nièvre et par arrêté ministériel de décembre 2018 au tarif de 4,16 € hors taxes la ligne.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel
Pôle environnement et guichet unique ICPE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

COMMUNE DE GUÉRIGNY

Par arrêté préfectoral nº 58-2019-07-23-002 du 23 juillet 2019, il sera procédé, du jeudi 5 septembre 2019 au lundi 7 octobre 2019, soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la mise en place d'un périmètre délimité des abords (PDA) de monuments historiques situés sur le territoire de la commune de Guérigny.

La demande est sollicitée pour :
- les anciennes forges royales de La Chaussade, avec son bâtiment à clocheton « Des Grosses Chaînes », le logement dit « Des Câbles », « la longère », le bief, les grilles, le sol, le matériel technique, ainsi que les ateliers subsistants ;
- le château de La Chaussade, y compris les dépendances, le parc, la cour verte et la cour du château ;
- le château de Villemenant ;
- la promenade publique des Allées.

Au terme de la procédure, Mme la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté créera un périmètre délimité des abords par arrêté préfectoral.

M. Denis COUTTE a été désigné commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Dijon.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :
- sur le site Internet des services de l'État dans la Nièvre à l'adresse suivante :
www.nievre.gouv.fr (onglet « Publications », rubrique « Enquêtes publiques État »). Le public pourra formuler ses observations par courriel, transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante :
pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre dans les meilleurs délais ;
- à la mairie de Guérigny, siège de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- à la préfecture de la Nièvre, pôle environnement et guichet unique ICPE.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées, par voie postale, à la mairie de Guérigny, à l'attention du commissaire enquêteur. Ces dernières sont annexées au registre d'enquête tenu à la disposition du public au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, M. Denis COUTTE, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Guérigny, les :
- jeudi 5 septembre 2019, de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- vendredi 13 septembre 2019, de 14 à 17 heures ;
- samedi 21 septembre 2019, de 9 à 12 heures ;
- jeudi 26 septembre 2019, de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- lundi 7 octobre 2019, de 15 à 18 heures.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Nièvre. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique auprès de la préfecture de la Nièvre, pôle environnement et guichet unique ICPE, 40, rue de la Préfecture, 58026 Nevers cedex.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :
- sur le site Internet des services de l'État dans la Nièvre :
www.nievre.gouv.fr (onglet « Publications », rubrique « Enquêtes publiques État ») ;
- à la préfecture de la Nièvre, pôle environnement et guichet unique ICPE ;
- à la mairie de Guérigny.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à M. Gaël TOURNEMOLLE, direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, service architecture et espaces protégés, 39, rue de la Vannerie, 21000 Dijon cedex (tél. 03.80.68.50.78).
Courriel : gael.tournemolle@culture.gouv.fr

663109

VENTES MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES

58 VENTE aux enchères publiques sur liquidation judiciaire au TGI de NANTERRE, 6, rue Pablo-Neruda Salle B - Rez-de-chaussée le JEUDI 17 OCTOBRE 2019 à 14 h 30 - EN UN LOT

UN IMMEUBLE À USAGE INDUSTRIEL à NEVERS (58) 50 à 58 rue des Champs-Pacaud - *Décrit dans l'acte acquisitif du 5 mars 2012 comme se décomposant comme suit :* **I. UN BATIMENT PRINCIPAL** composé d'un rdc et 1 étage compr. : ateliers à usage industriel, magasin de stockage + quais d'expédition et de réception, auvent, locaux administratifs, bureaux, salle de réunion, services communs, locaux sociaux avec sanitaires et vestiaires, local réfectoire, locaux techniques, local chaufferie, local Sprinkler, locaux archives, laboratoire. **II. SIX BATIMENTS - LOCAUX ANNEXES** Poste de gardiennage, salle d'essai bruit, station pompage, parc à l'huile, local maintenance, poste de livraison EDF.

Mise à Prix : 185.000 €

Avec possibilité de baisse le jour même à 100.000 €, puis à 50.000 € en cas de désertion d'enchère.

Consignation pour enchérir : chèque de banque à l'ordre de M. le Bâtonnier, séquestre représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 €. Outre les clauses et conditions énoncées au cahier des conditions de vente.

S'adresser : Me Sophie JEAN, avocat au barreau des HAUTS-DE-SEINE, 2, rue du Château à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) s.jean@cabinetjean.fr
Au Greffe du JEX du TGI de NANTERRE où le cahier des conditions de vente peut être consulté. www.ferrari.fr
AUCUNE VISITE N'EST PRÉVUE LE SITE ETANT INOCCUPÉ ET ACCESSIBLE A TOUS

RAPIDITÉ
7J/7 ET 24H/24

SOCIÉTÉS, PARTICULIERS
publiez votre
ANNONCE LÉGALE EN LIGNE
• Rédigez votre annonce à l'aide de nos modèles
• Réglez par CB
• Téléchargez votre attestation
RENDEZ-VOUS SUR
grandpublic.centreofficielles-legales.com
centreofficielles.com
Publication sur toute la France

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

MARCHÉS PUBLICS

MAÎTRISEZ VOTRE BUDGET !
Découvrez nos nouvelles formules

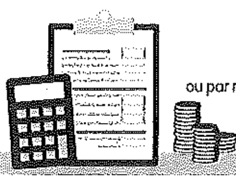

CentreFrance Publicité
Renseignements au 04 73 17 31 27
ou par mail à annoncesofficielles@centrefrance.com
e-marchespublics.com
centreofficielles.com
francemarchés.com

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

Besoin de déménager ?
Retrouvez toutes nos annonces sur
centreimmo.com

lejdc.fr
Partager l'info...

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone au
0 825 818 818 Service 0,18 €/min + prix appel

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITÉS BROCANTES

ANTIQUAIRE, urgent, achète et estime en permanence tous meubles anciens avant 1940 pour meubler château et maison bourgeoise, recherche pour collection toutes montres gousset ou bracelets même abîmées, pendules, vins même imbuvables, miroirs, table de ferme, bijoux sous toutes formes, disques anciens, poupées, porcelaines, carillon Westminster, et tout ce qui peut être vendable, n'hésitez à me contacter, je suis 4 jours par semaine sur le secteur, je suis professionnel depuis 1999 et la 3e génération. _ M. HEITZMANN THOMAS, RCS 422539395, tél. 06.07.23.50.17 ou 03.80.22.80.14, thomasheltzmann@icloud.com
664022

AGRICULTURE

RECHERCHE TRACTEUR AGRICOLE, tous états, toutes marques, même hors service, de 1970 à 2000. _ CORNELOUP D., tél. 06.10.24.45.96, siren 751289349000035.
669322

Nièvre Exploitation Forestière

LAURENT DEPOT, à Pougues-les-Eaux, achète coupes de bois, acacia, chênes avec ou sans sol. _ N.E.F., tél. 06.64.98.51.82, RC 52257821000018.
645137

MARIAGES RENCONTRES

MARIAGES

AGENCES

NE RESTEZ PLUS SEUL(E), égayez votre vie, en 35 ans j'ai contribué à de belles unions, je vous renseignerai avec plaisir, appelez moi vite. _ CABINET JOSETTE GUILLON, rue des Rosiers, St Honoré-les-Bains, tél. 03.86.30.78.18, www.cabinet-josette-guillon.fr
675815

RENCONTRES

TÉLÉPHONE

CELESTYNE, 43 ans, cherche un H avec qui échanger au téléphone. _ EMI, tél. 08.95.69.13.33 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615.
663650

JOLIE BLONDE, de 36 a., féminine, sportive, dynamique, dispo pr relation téléphonique . _ EMI, tél. 08.95.68.17.00 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615.
663646

JOELLE, 46 ans, belle brune, sportive, ch. amitié sympa, par tél. uniquement. _ EMI, tél. 08.95.69.13.09, (0,80 €/mn + prix appel) RC 424818615.
663635

SOLANGE, 37 ans, rech. un H, doux et attentionné mais aussi espiègle pour discussion téléphonique. _ EMI, tél. 08.95.69.13.09 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615.
663627

LOUISE, 42 a., très en forme, rech. un H, pr partager un tas de chose au tél., âge indifférent. _ EMI, tél. 08.95.68.16.97 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615.
663610

lejdc.fr
Partager l'info...

Annonces classées

ANNONCES OFFICIELLES
0 826 09 01 02 Service 0,50 €/min + prix appel
Parution du PLAC, notre journal établit à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département de la Nièvre et par arrêté préfectoral du 16 décembre 2018 du lundi au vendredi inclus.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel
Pôle environnement et guichet unique ICPE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

COMMUNE DE GUÉRIGNY

Par arrêté préfectoral n° 58-2019-07-23-002 du 23 juillet 2019, il sera procédé, du jeudi 5 septembre 2019 au lundi 7 octobre 2019, soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la mise en place d'un périmètre délimité des abords (PDA) de monuments historiques situés sur le territoire de la commune de Guérigny.

La demande est sollicitée pour :
- les anciennes forges royales de la Chaussade, avec son bâtiment à clocheton « Des Grosses Chaînes », le logement dit « Des Côtes », « la Longère », le bief, les grilles, le sol, le matériel technique, ainsi que les ateliers subsistants ;
- le château de la Chaussade, y compris les dépendances, le parc, la cour verte et la cour du château ;
- le château de Villemenant ;
- la promenade publique des Abées.

Au terme de la procédure, Mme la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté créera un périmètre délimité des abords par arrêté préfectoral.

M. Denis GOUTTE a été désigné commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Dijon.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :
- sur le site Internet des services de l'État dans la Nièvre à l'adresse suivante :
www.nievre.gouv.fr (onglet « Publications », rubrique « Enquêtes publiques État»). Le public pourra formuler ses observations par courriel, transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre dans les meilleurs délais ;
- à la mairie de Guérigny, siège de l'enquête. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- à la préfecture de la Nièvre, pôle environnement et guichet unique ICPE.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées, par voie postale, à la mairie de Guérigny, à l'attention du commissaire enquêteur. Ces dernières sont annexées au registre d'enquête tenu à la disposition du public au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, M. Denis GOUTTE, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Guérigny, les :
- jeudi 5 septembre 2019, de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- vendredi 13 septembre 2019, de 14 à 17 heures ;
- samedi 21 septembre 2019, de 9 à 12 heures ;
- jeudi 26 septembre 2019, de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- lundi 7 octobre 2019, de 15 à 18 heures.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Nièvre. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique auprès de la préfecture de la Nièvre, pôle environnement et guichet unique ICPE, 40, rue de la Préfecture, 58026 Nevers cedex.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :
- sur le site Internet des services de l'État dans la Nièvre :
www.nievre.gouv.fr (onglet « Publications », rubrique « Enquêtes publiques État ») ;
- à la préfecture de la Nièvre, pôle environnement et guichet unique ICPE ;
- à la mairie de Guérigny.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à M. Goël TOURNEMOLLE, direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, service architecture et espaces protégés, 39, rue de la Vannerie, 21000 Dijon cedex (tél. 03.80.68.50.78).
Courriel : goel.tournemolle@culture.gouv.fr

663109

le jdc.fr
Partager l'info...

VENTES MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES

58 VENTE aux enchères publiques sur liquidation judiciaire au TGI de NANTERRE, 6, rue Pablo-Neruda Salle 9 - Rez-de-chaussée le JEUDI 17 OCTOBRE 2019 à 14 h 30 - EN UN LOT

UN IMMEUBLE À USAGE INDUSTRIEL à NEVERS (58)
50 à 58 rue des Champs-Pacaud - *Décrit dans l'acte acquisitif du 5 mars 2012 comme se décomposant comme suit :* **I. UN BATIMENT PRINCIPAL** composé d'un rdc et 1 étage compr. : ateliers à usage industriel, magasin de stockage + quais d'expédition et de réception, auvent, locaux administratifs, bureaux, salle de réunion, services communs, locaux sociaux avec sanitaires et vestiaires, local réfectoire, locaux techniques, local chaufferie, local Sprinkler, locaux archives, laboratoire. **II. SIX BATIMENTS - LOCAUX ANNEXES** Poste de gardiennage, salle d'essai bruit, station pompage, parc à l'huile, local maintenance, poste de livraison EDF.
Mise à Prix : 185.000 €
Avec possibilité de baisse le jour même à 100.000 €, puis à 50.000 € en cas de désertion d'enchère.
Consignation pour enchérir : chèque de banque à l'ordre de M. le Bâtonnier, séquestre représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 €. Autres les clauses et conditions énoncées au cahier des conditions de vente.

S'adresser : Me Sophie JEAN, avocat au barreau des HAUTS-DE-SEINE, 2, rue du Château à MEUDON-SUR-SEINE (92200)
s.jean@cabinet-jean.fr
Au Greffe du JEX du TGI de NANTERRE où le cahier des conditions de vente peut être consulté. www.hvrnet.fr
AUCUNE VISITE N'EST PRÉVUE LE SITE ÉTANT INOCCUPÉ ET ACCESSIBLE A TOUS

RAPIDITÉ
7J/7
ET 24H/24
SOCIÉTÉS, PARTICULIERS
publiez votre
ANNONCE LÉGALE EN LIGNE
• Rédigez votre annonce à l'aide de nos modèles
• Réglez par CB
• Téléchargez votre attestation
RENDEZ-VOUS SUR
grandpublic.centreofficielles-legales.com
centreofficielles.
Publication sur toute la France

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

MARCHÉS PUBLICS
MAÎTRISEZ VOTRE BUDGET !
Découvrez nos nouvelles formules
CentreFrance Publicité
Renseignements au 04 73 17 31 27
ou par mail à annoncesofficielles@centrefrance.com
marchespublics.com
centreofficielles.
francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS
Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web
Plus de 20.000 appels d'offres en cours
100% gratuit
Alertes par email
Besoin de déménager ?
Retrouvez toutes nos annonces sur centreimmo.com

PETITES ANNONCES
Votre petite annonce par téléphone au
0 825 818 818 Service 0,18 €/mn + prix appel

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITÉS BROCANTES

ANTIQUAIRE, urgent, achète et estime en permanence tous meubles anciens avant 1940 pour meubler château et maison bourgeoise, recherche pour collection toutes montres goussets ou bracelets même abîmées, pendules, vins même imbuvables, miroirs, table de ferme, bijoux sous toutes formes, disques anciens, poupées porcelaines, carillon Westminster, et tout ce qui peut être vendable, n'hésitez à me contacter, je suis 4 jours par semaine sur le secteur, je suis professionnel depuis 1999 et la 3e génération. _ M. HEITZMANN THOMAS, RCS 422539395, tél. 06.07.23.50.17 ou 03.80.22.80.16, thomasheitzmann@icloud.com
654022

AGRICULTURE

RECHERCHE TRACTEUR AGRICOLE, tous états, toutes marques, même hors service, de 1970 à 2000. _ CORNELOUP D, tél. 06.10.24.45.96, siren 751289349000035.
669322

Nièvre Exploitation Forestière
LAURENT DEPOT, à Pougues-les-Eaux, achète coupes de bois, acacia, chênes avec ou sans sol. _ N.E.F., tél. 06.64.98.51.82, RC 52257821000018.
645137

MARIAGES RENCONTRES

MARIAGES

AGENCES

NE RESTEZ PLUS SEUL(E), égayez votre vie, en 35 ans j'ai contribué à de belles unions, je vous renseignerai avec plaisir, appelez moi vite. _ CABINET JOSETTE GUILLON, rue des Roulers, St Honoré-les-Bains, tél. 03.86.30.78.18, www.cabinet-josette-guillon.fr
675815

RENCONTRES

TÉLÉPHONE

CELESTYNE, 43 ans, cherche un H avec qui échanger au téléphone. _ EMI, tél. 08.95.69.13.33 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615.
663650

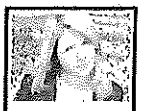

JOLIE BLONDE, de 36 a., féminine, sportive, dynamique, dispo pr relation téléphonique. _ EMI, tél. 08.95.68.17.00 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615.
663646

JOELLE, 46 ans, belle brune, sportive, ch. amitié sympa, par tél. uniquement. _ EMI, tél. 08.95.69.13.09, (0,80 €/mn + prix appel) RC 424818615.
663635

SOLANGE, 37 ans, rech. un H, doux et attentionné mais aussi espègle pour discussion téléphonique. _ EMI, tél. 08.95.69.13.09 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615.
663627

LOUISE, 42 a., très en forme, rech. un H, pr partager un tas de chose au tél., âge indifférent. _ EMI, tél. 08.95.68.16.97 (0,80 €/mn + prix appel), RC 424818615.
663610

le jdc.fr
Partager l'info...

Annexe 8

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

18/07/2019

N° E19000082 /21

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 14/06/2019, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Nièvre demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet: *Mise en place d'un périmètre délimité des abords (PDA) de monuments historiques sur la commune de Guerigny (58) ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délégation accordée par la note de service du chef de juridiction du 15 juillet 2014 :

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Denis GOUTTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Nièvre, à Mr le Directeur régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche Comté et à Monsieur Denis GOUTTE.

Le Premier conseiller,

Pour ampliation
le greffier en chef

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

Sébastien BLACHER

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Annexe 9-1

Dépôt.	Vol. 541. N° 110.

6493 N exp
(Janvier 1985)

Formalité de publicité du 22 mars 1991

VOL. 1991P N° 1534

COMMUNE NEVERS

Direction générale des Impôts.

CADASTRE
ET
PUBLICITÉ FONCIÈRE

Année 19 91

PROCÈS-VERBAL N° 3326.

Changements dans le numérotage des îlots de propriété ou des parcelles

(Décret du 14 octobre 1955, art. 26 et 28)

Dressé par le Centre des impôts foncier et transmis à la Conservation des Hypothèques de NEVERS

A Nevers, le 22 mars 1991

Le Chef de section

C. ARNOUX

ACTE ILLISIBLE

N° 6493 N exp - Sous LAD - Imprimerie Nationale B 1735011 R (01) I - Juin 1988

Annexe 9-2

6493 IM exp
(Janvier 1961)

Immeubles : URBAINS

Commune : NEVERS 194 Procès-verbal n° : 2323

Désignation des titulaires de droit			
Situation ancienne		Situation nouvelle	
Section n° de plan	Contenance	Section n° de plan	Contenance
Adresse		Adresse	
COMMUNE DE NEVERS			
BE 467 RUE DU PETIT MOUESSE	0.46.18	DP	

ACTE ILLISIBLE

N° 6493 IMv exp — Série LAD — Imprimerie Nationale — 8 473557 M 50 F — Juin 1988

Annexe 9-3

6493 IM exp
(Janvier 1985)

Immeubles RURAUX

Commune GUERIGNY 131 Procès-verbal n° : 451

Désignation des titulaires de droit			
Situation ancienne		Situation nouvelle	
Section n° de plan	Contenance	Section n° de plan	Contenance
Adresse		Adresse	

MUTUELLE GENERALE DE L EDUCATION NATIONALE

AN 186	0.12.36	AN 306	0.20.33
COURS DU CHATEAU		COURS DU CHATEAU	
AN 187	0.07.97		
COURS DU CHATEAU			

ACTE ILLISIBLE

7

Page 4

N° 6493 IMv exp – Série CAD — Imprimerie Nationale — 8 473657 M 56 F — Juin 1988

Annexe 9-4

6493 iM exp
(Janvier 1965)

Immeubles BUREAUX

Commune GUERIGNY 131 Procès-verbal n° : 151

Désignation des titulaires de droit			
Situation ancienne		Situation nouvelle	
Section n° de plan	Contenance	Section n° de plan	Contenance
Adresse		Adresse	
MUTUELLE GENERALE DE L EDUCATION NATIONALE 097			
AN 59	0.02.24	AN 303	1.05.10
COURS DU CHATEAU		COURS DU CHATEAU	
AN 60	0.02.40		
COURS DU CHATEAU			
AN 61	0.12.84		
COURS DU CHATEAU			
AN 62	0.12.60		
COURS DU CHATEAU			
AN 75	0.69.85		
COURS DU CHATEAU			
AN 76	0.05.17		
COURS DU CHATEAU			

N° 6493 IMv exp - Série CAD - Imprimerie Nationale - B 473557 M 56 F - Juin 1988

Dépôt.	Vol. 44 N° Mn

Formalité de publicité du 22 MARS 1991

VOL. 1991P N° 1534 lio

COMMUNE GUERIGNY

6493 N exp.
(Janvier 1965)

Direction générale des Impôts.

CADASTRE
ET
PUBLICITÉ FONCIÈRE

Année 1991

PROCÈS-VERBAL N° 3325

Changements dans le numérotage des îlots de propriété ou des parcelles

(Décret du 14 octobre 1955, art. 26 et 28)

Dressé par le Centre des impôts foncier et transmis à la Conservation des Hypothèques de NEVERS

A NEVERS, le 21 mars 1991

Le Chef de service

C. ARNOUX

N° 6493 N exp

Annexe 9-5

6493 IM exp
Janvier 1985

Immeubles RURAUX

Commune GUERIGNY 131 Procès-verbal n° : 451

Désignation des titulaires de droit			
Situation ancienne		Situation nouvelle	
Section n° de plan	Contenance	Section n° de plan	Contenance
Adresse		Adresse	
MUTUELLE GENERALE DE L EDUCATION NATIONALE			
AN 77 COURS DU CHATEAU	0.01.64	AN 304 COURS DU CHATEAU	0.84.83
AN 78 COURS DU CHATEAU	0.02.72		
AN 79 COURS DU CHATEAU	0.18.13		
AN 84 COURS DU CHATEAU	0.53.65		
AN 85 COURS DU CHATEAU	0.01.94		
AN 86 COURS DU CHATEAU	0.02.80		
AN 87 COURS DU CHATEAU	0.03.95		

N° 6493 IMv exp Série CAD — Imprimerie Nationale — B 473557 M 56 F — Juin 1989

Annexe 9-6

6493 IM exp
(Janvier 1985)

Immeubles RURAUX

Commune GUERIGNY 131 Procès-verbal n° : 451

Désignation des titulaires de droit			
Situation ancienne		Situation nouvelle	
Section n° de plan	Contenance	Section n° de plan	Contenance
Adresse		Adresse	
MUTUELLE GENERALE DE L EDUCATION NATIONALE			
AN 52	0.08.88	AN 305	1.66.72
COURS DU CHATEAU		COURS DU CHATEAU	
AN 53	0.00.96		
COURS DU CHATEAU			
AN 54	0.53.65		
COURS DU CHATEAU			
AN 58	0.85.37		
COURS DU CHATEAU			
AN 137	0.08.78		
COURS DU CHATEAU			
AN 151	0.04.34		
COURS DU CHATEAU			
AN 177	0.04.74		
COURS DU CHATEAU			

N° 6493 IMv exp - Série CAD - Imprimerie Nationale - 8 473567 M 58 I - Juin 1988

CG Commune de Guérigny
AACC Association des alis du Château de la Chaussade

Date inscription	Parcelle inscrite ou classée	Anciennes parcelles	Date de regroupement	Parcelle eventuellement partagée	Emplacement	Evolution parcelle	Date cession	Nouvelle parcelle inscrite	Propriétaire actuel	Usage
Fev 2002	3			3	Ile sur fausse rivière	Vente AACC à CG	09/07/2009	3	CG	Prom JP Harris
Fev 2002	4			4	Ile sur fausse rivière	Vente AACC à CG	09/07/2009	4	CG	Prom JP Harris
Fev 2002	80			347	Jardins SS directeurs	Vente à AACC	31/12/2003	347	AACC	Jardins CC
Fev 2002				346	Bordure fausse rivière	Vente de AACC à CG	09/07/2009	346	CG	Prom JP Harris
Fev 2002	81			81	Bordure Nièvre	Vente de AACC à CG	09/07/2009	81	CG	Prom JP Harris
Fev 2002	82			82	Jardins Directeurs	Vente à AACC	31/12/2003	367	AACC	Jardins CC
Fev 2002	83			336	Jardins et 84 inclus	336 = 83+84	28/09/2012	370	AACC	Jardins CC
Fev 2002				336		Accès JPHarris	28/09/2012	371	CG	Prom JP Harris
Fev 2002	176			176	Entre P 303 et Avenue A de Lange		31/12/2003	176	AACC	Accès habitations et parking avec servitude
Fev 2002	303	59,60,61,62,75,76	22/03/1991	303	Cour CC, Bati E bordure fausse rivière, partie bâti N, accès S E	Pas de modification	31/12/2003	303	AACC	Château
Fev 2002	304	77,78,79,84,85,86,87	22/03/1991	304	Bordures S et O et bâti O et N , accès S O	Cession accès JPHarris	28/09/2012	369	CG	Prom JP Harris
Fev 2002				304	Bordures S et O et bâti O et N , accès S O	368 = 304- 369		368	AACC	Château
Fev 2002	305	52, 53,54,58,137,151,177	22/03/1991	54	Bâtiments anciens laboratoire transformées en logements	Ancien 54, suppression bâtiments Est parcelle	15/12/2006	339	Marie Pascal Germenay Poiseux	Logements

Annexe 40-1

				54	Halle séchage et terrain	Espace jardin et préservation patrimoine	09/07/2009	340	CG	Jardin et local associatif pétanque
				58+ 57+ 151	Cour verte	Hors pavillon NE, intégration pavillon sud est	31/12/2003	341	AACC	Château
				52+53	Bâti NO de parcelle 303	Non séparé de 339 par clôture	31/12/2003	342	AACC	Château
				51	Portion ancienne gendarmerie détruite	Espace jardin	09/07/2009	343	CG	Parc Vauban
Fev 2002	306	186, 187		55, 56	Bande terrain devant grille Ouest , Pavillon N O et bâtiment au nord du pavillon	Vente de la parcelle 345 en parc Vauban	31/12/2003	344	AACC	Château
			22/03/1991		Partie Nord non bâtie		09/07/2009	345	CG	Parc Vauban

Annexe 10-

Annexe 11-1

	Guérigny		
	Echelle	Classe de précision	Date
	1 / 2000	C	30/08/2019

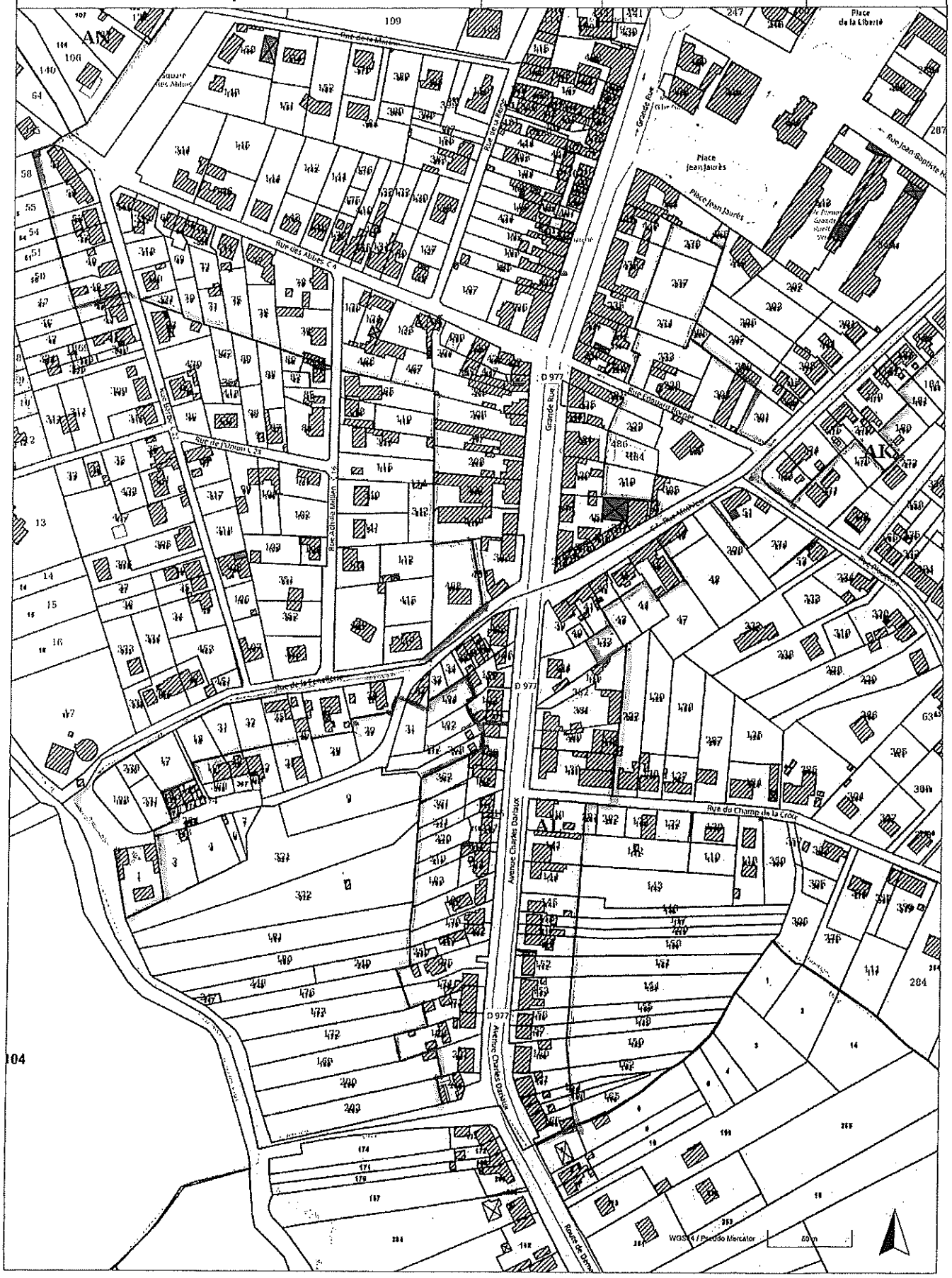

	Guérigny	Annexe 11-2	
	Echelle	Classe de précision	Date
siEn énergies solidaires	1 / 2000	C	30/08/2019

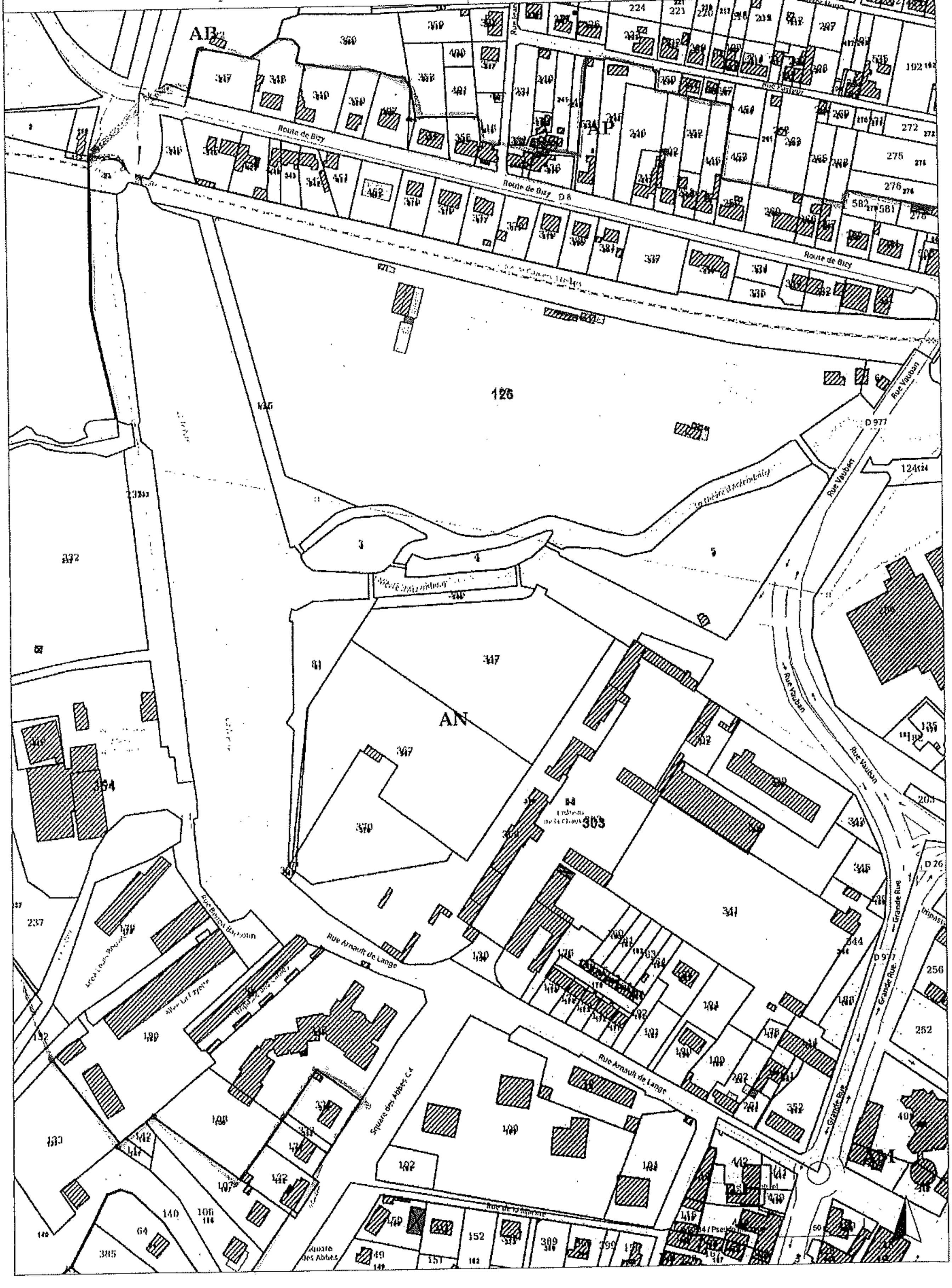

	Guérigny	Annexe 11-3
Echelle	Classe de précision	Date
1 / 2000	C	30/08/2019

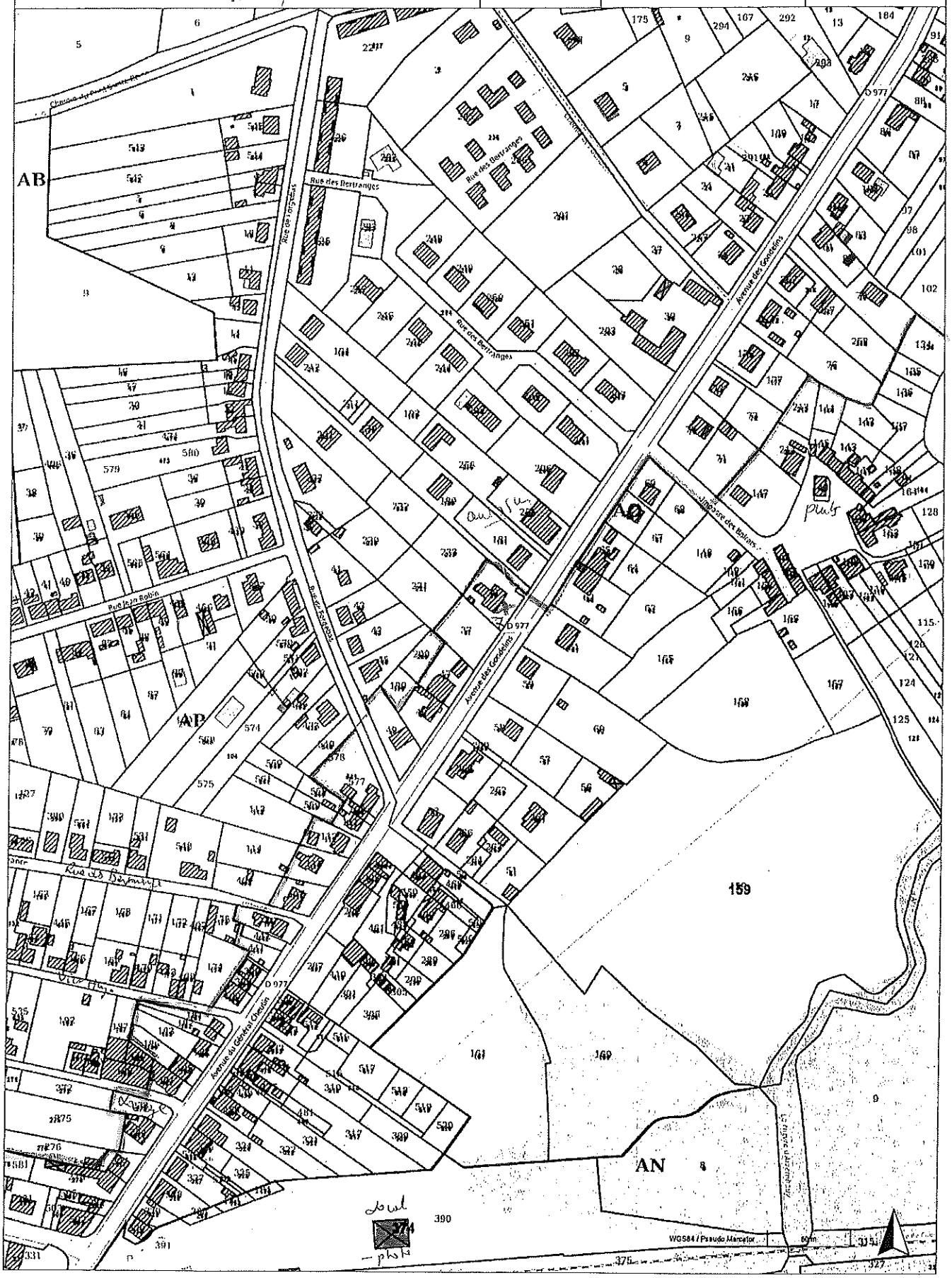

	Guérigny	Annexe 11-4
Echelle	Classe de précision	Date
1 / 2000	C	30/08/2019

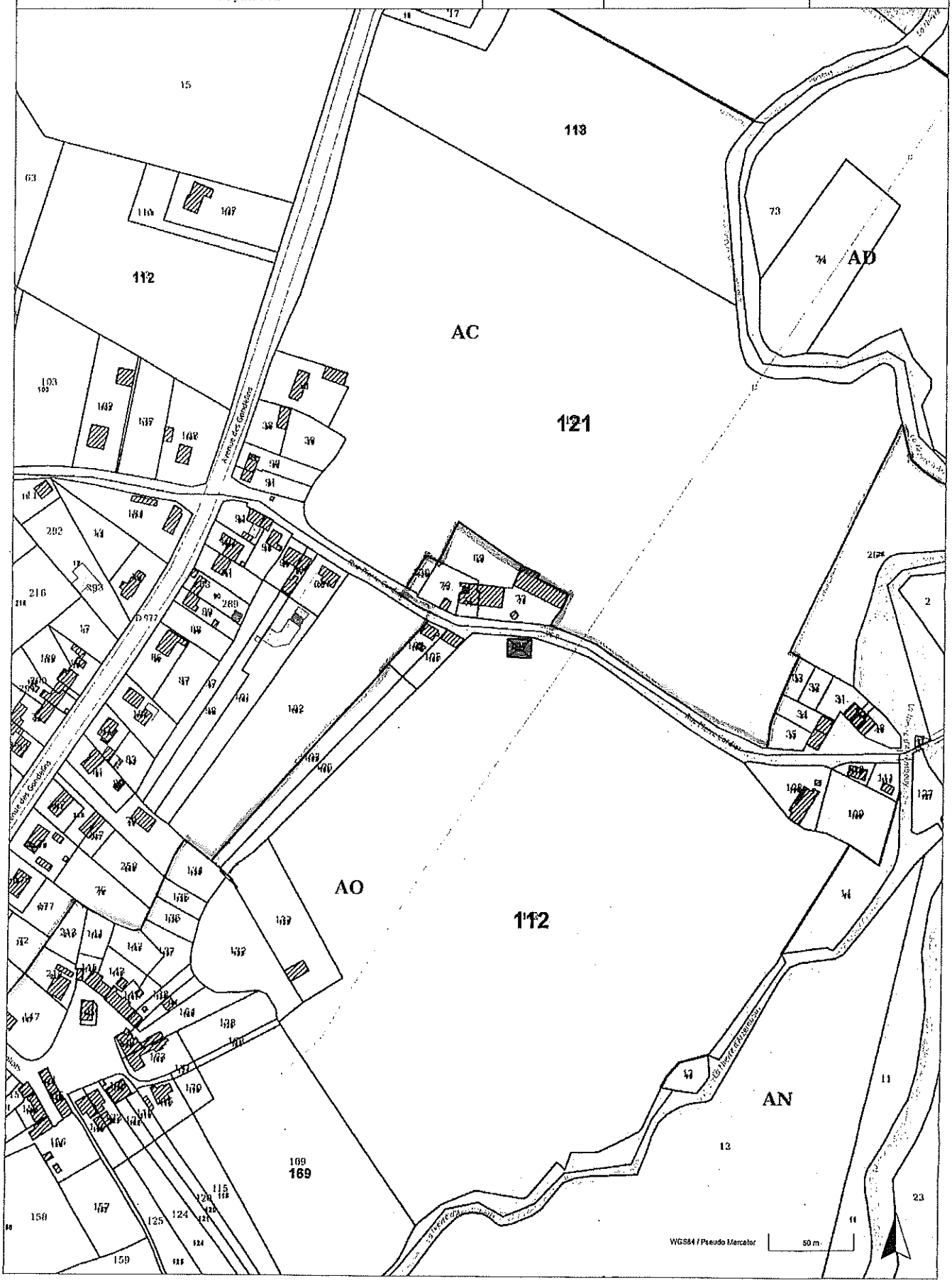

	Guérigny		
	Echelle	Classe de précision	Date
	1 / 2000	C	13/09/2019

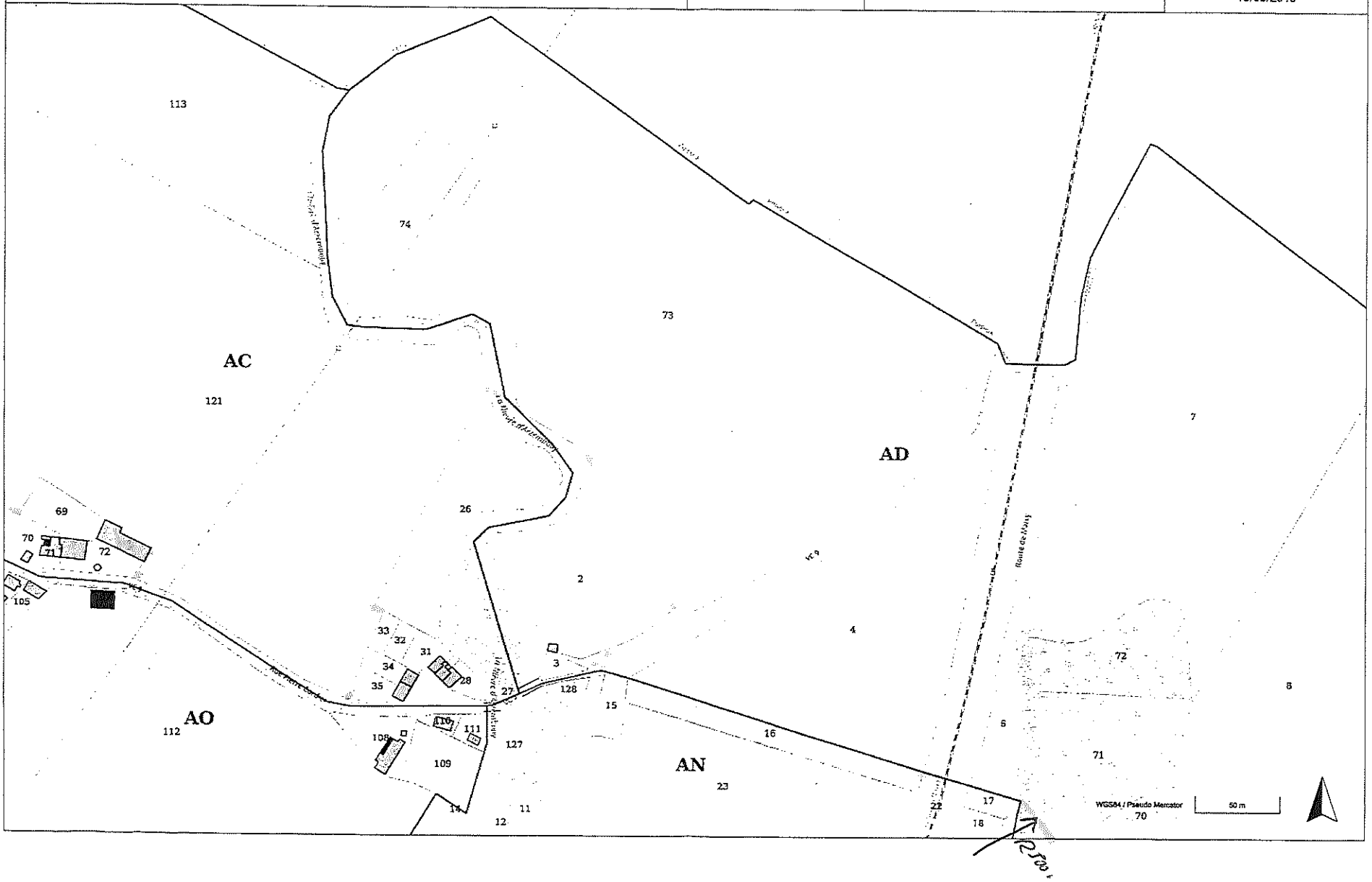

Annexe A1-5

	Guérigny		Annexe 11-6
	Echelle	Classe de précision	Date
	1 / 2000	C	13/09/2019

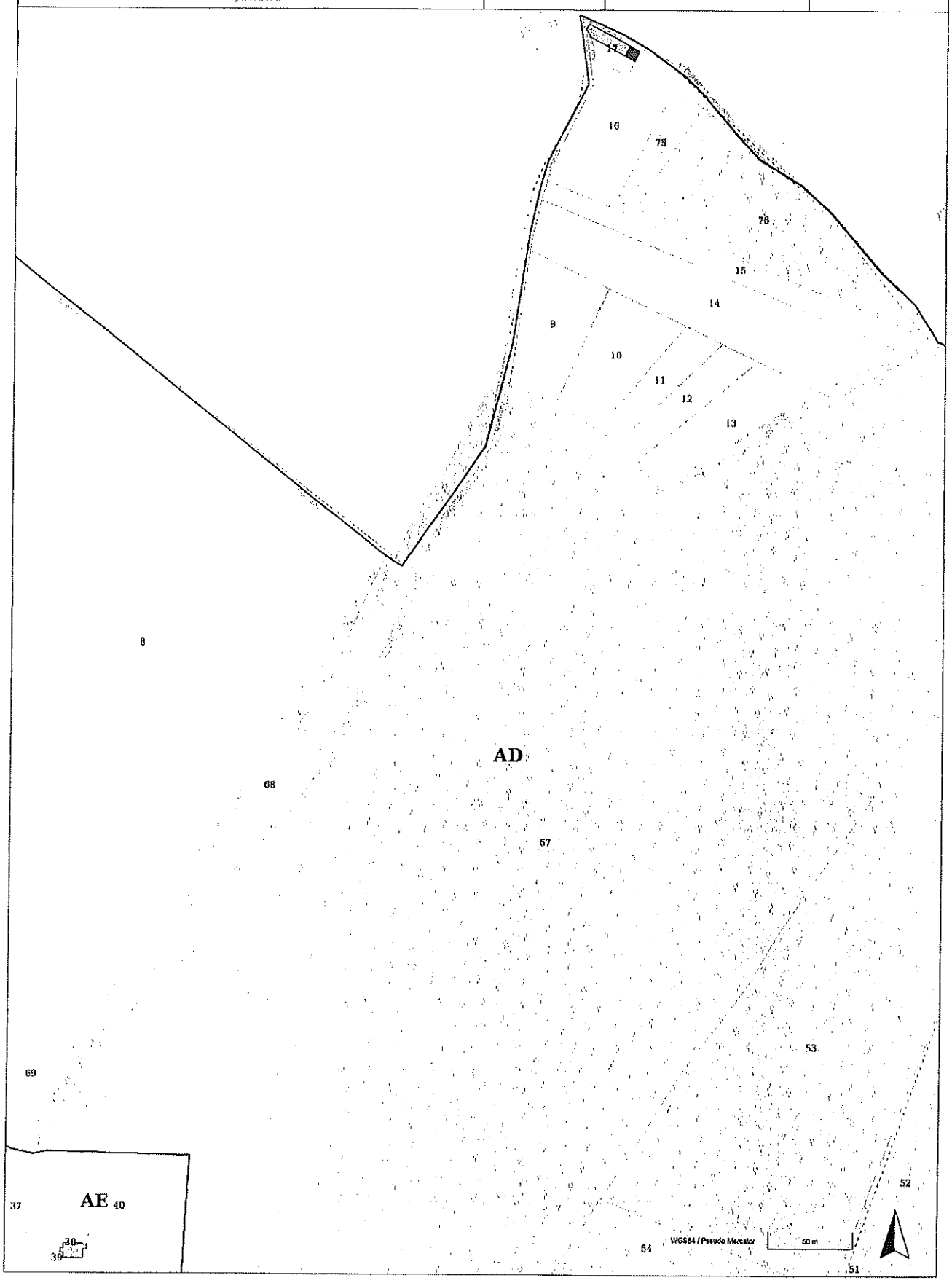

Guérigny		
Echelle	Classe de précision	Date
1 / 2000	C	30/08/2019

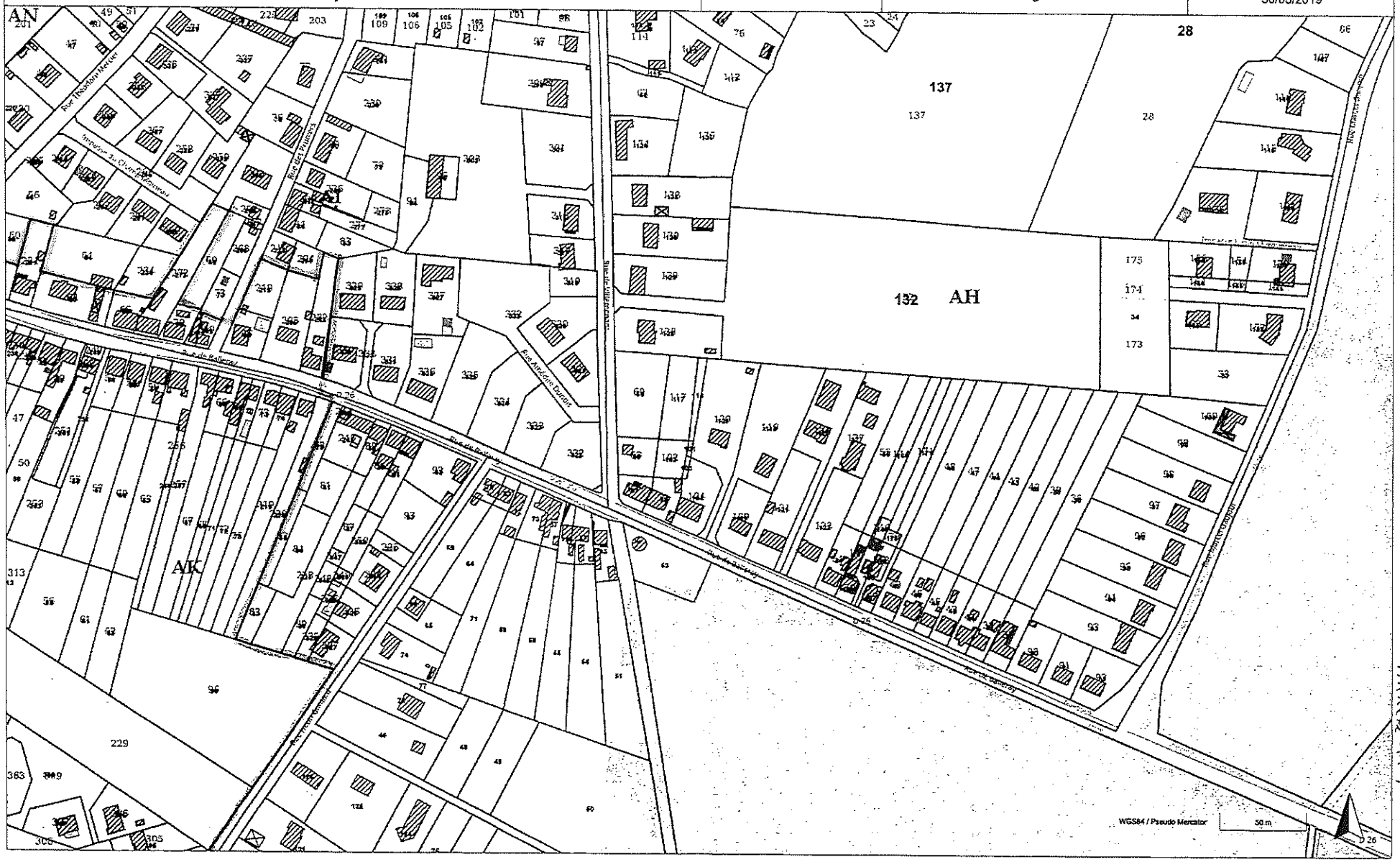

Annexe 11-7

	Guérigny		
	Echelle	Classe de précision	Date
	1 / 2000	C	30/08/2019

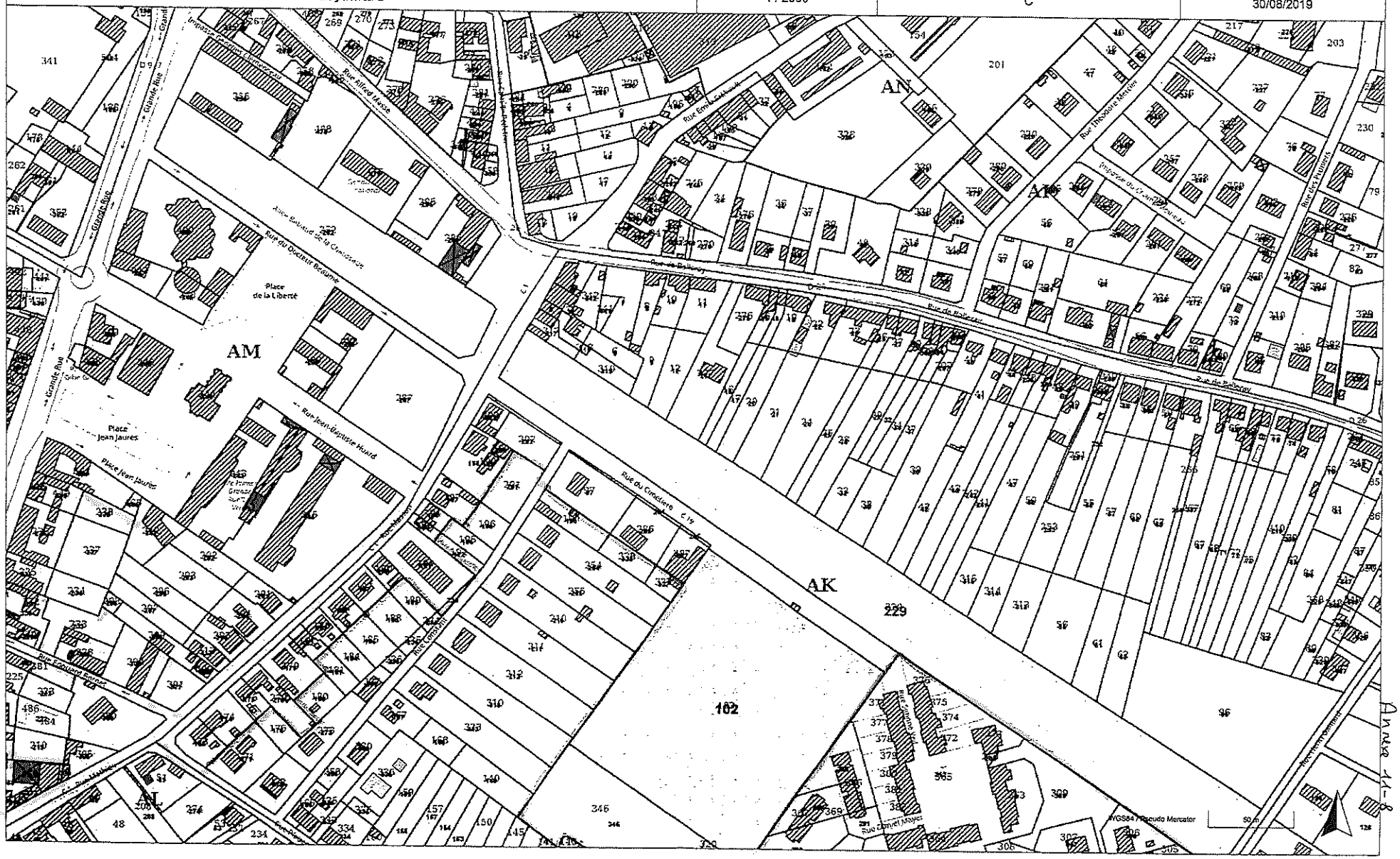

Annexe 11-8

	Guérigny	Annexe 11-9
Echelle	Classe de précision	Date
1 / 2000	C	30/08/2019

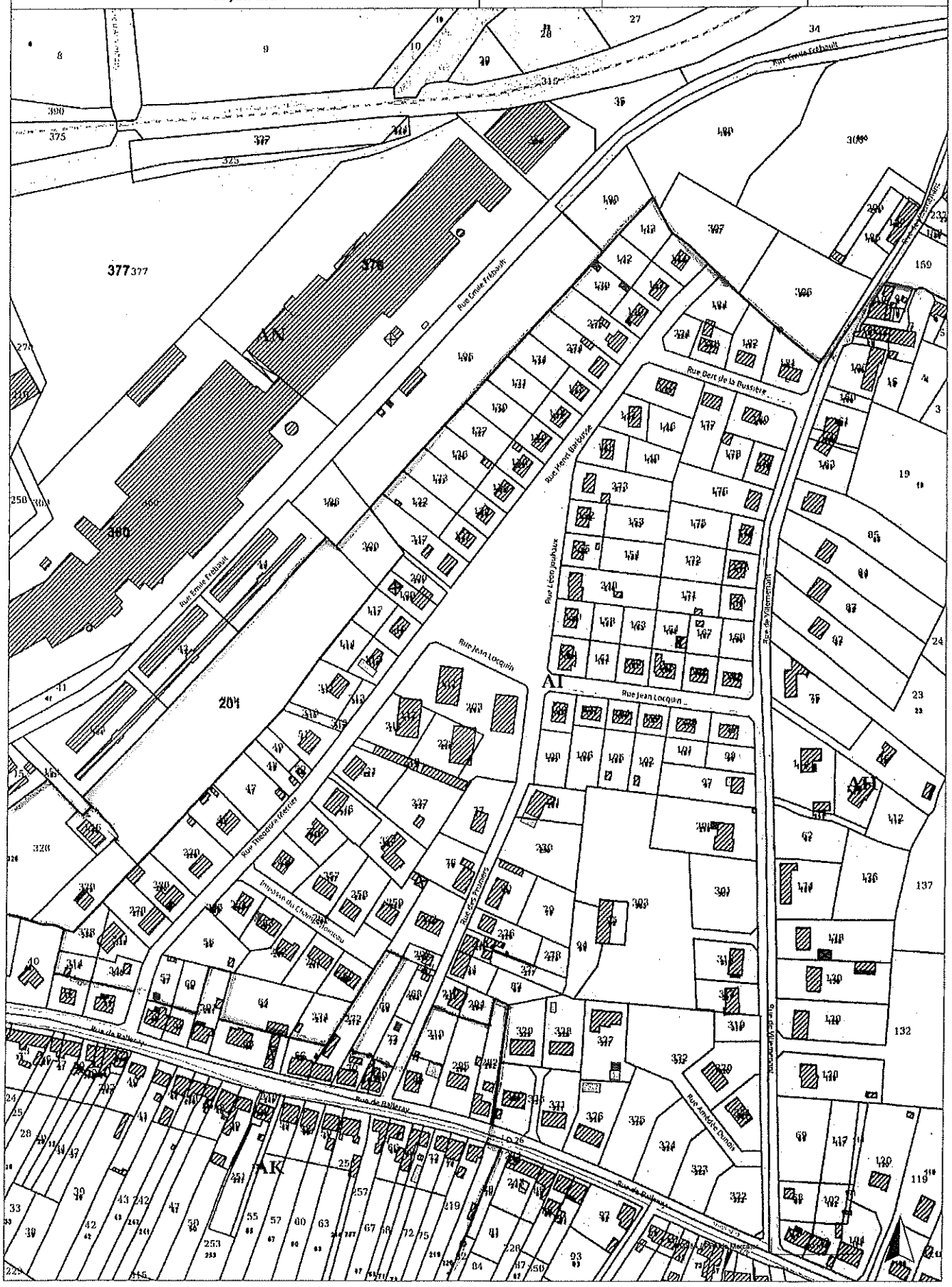

	Guérigny	Annexe 11-10
Echelle	Classe de précision	Date
1 / 2000	C	30/08/2019

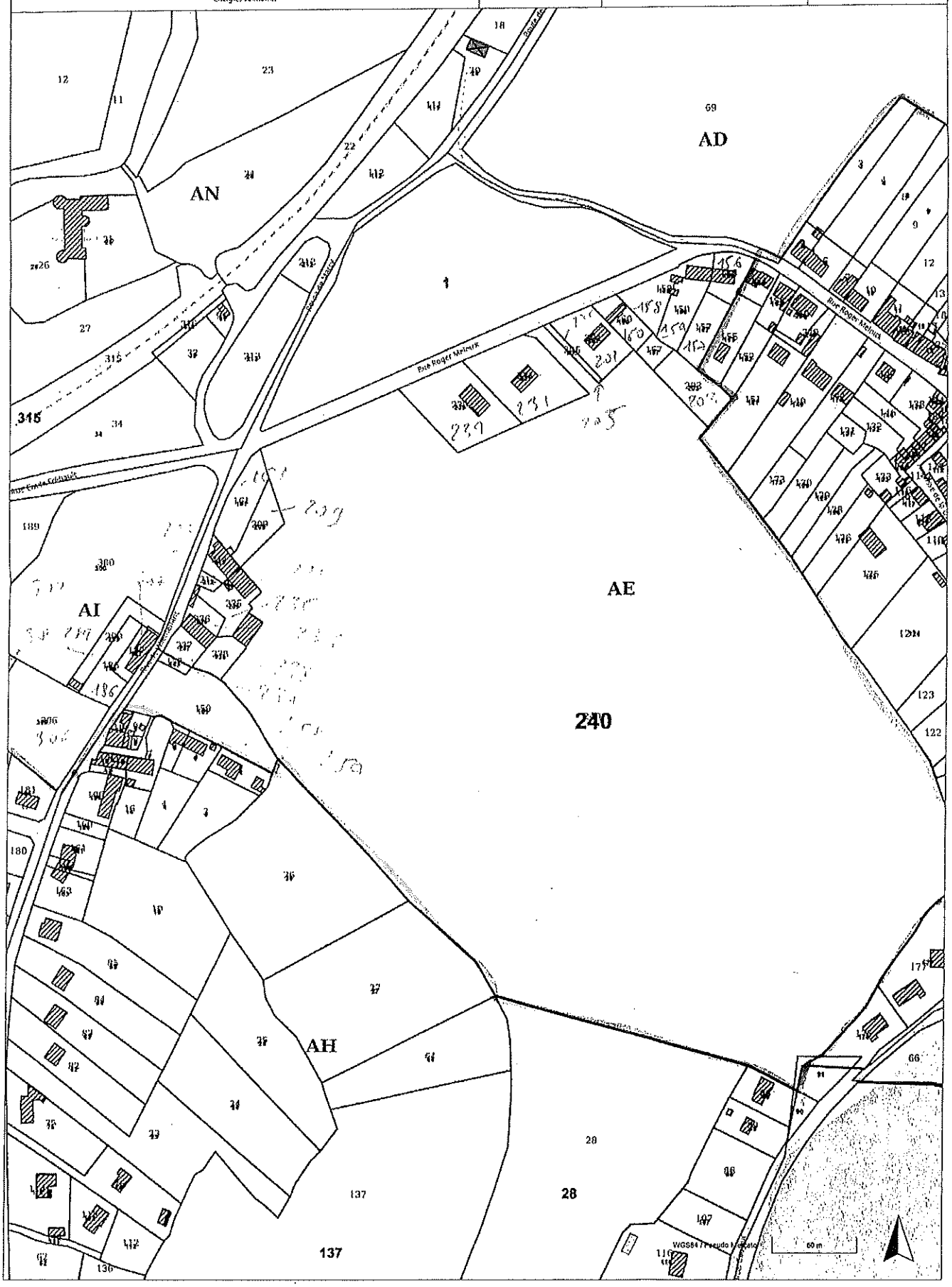

Annexe 12

COMMUNE DE GUERIGNY
29 JUIL. 2019
COURRIER ARRIVÉE

DÉPARTEMENT

de la Nièvre

COMMUNE

de GUERIGNY

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Adresse de retour : Préfecture de la Nièvre – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS CEDEX)

Je soussigné, Maire de la commune de GUÉRIGNY

certifie que l'arrêté de Mme la Préfète de la Nièvre en date du 23 juillet 2019

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la mise en place d'un périmètre des abords de monuments historiques sur le territoire de la commune de GUÉRIGNY

.....

a été publié le 29/07/2019 dans la commune de GUÉRIGNY

et qu'il a notamment été affiché à la porte de la mairie de GUÉRIGNY

et à proximité immédiate des monuments classés

du 29/07/2019 au 08/10/2019 (1)

Fait à GUÉRIGNY, le (1) 11/10/2019

Le Maire,

(cachet de la Mairie)

MAIRIE DE GUERIGNY 58130 GUERIGNY

(1) **La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt après la clôture de l'enquête publique**

Annexe 13-1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT Préfecture de la Nièvre

COMMUNE 58130 GUERIGNY

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☒ Divers

relatif à : Demande de Mise en Place d'un Périmètre délimité des abords de monuments historiques

Commune de GUERIGNY

Berger Levrault

A 13-2 (1)

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande de mise en place d'un périmètre délimité des abords de monuments historique
Commune de GUERIGNY 58130 NIEVRE

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
arrêté n° 58-2019-07-23-002 en date du 23 juillet 2019 de
☐ M. le Maire de :
☒ M. le Préfet de : Mme le Préfet de Nièvre

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :
M GOUTTE DENIS qualité Commissaire Enquêteur

Membres titulaires : M qualité
M qualité
M qualité

Membres suppléants : M qualité
M qualité
M qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 5 Septembre 2019 au 7 Octobre 2019
les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h
les vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 18h
les samedis de 9h à 12h et de / à /
Siège de l'enquête : GUERIGNY MAIRIE
Autres lieux de consultation du dossier : ① www.nievre.gouv.fr/Publications/Enquêtes publiques de l'Etat" ② Préfecture de la Nièvre Guichet unique ICPE

Registre d'enquête :
comportant 17 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :
Mairie de Guerigny Grande Rue 58130 Guerigny

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairie de Guerigny ; Préfecture de la Nièvre pôle environnement guichet unique ICPE ; www.nievre.gouv.fr/Publications/Enquêtes publiques de l'Etat"
aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :
les 5 Septembre de 8h30 à 11h30 et de / à /
les 13 Septembre de 14h à 17h et de / à /
les 21 Septembre de 9h à 12h et de / à /
les 26 Septembre de 8h30 à 11h30 et de / à /
les 7 Octobre de 15h à 18h et de / à /
les / de / à / et de / à /

une réunion publique ☐ a été ☒ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 5/09/2019 de 8h heures 30 à 11h heures 30

Observations de M[1]

Aucune personne ne s'est présentée au cours de la permance.

Commissaire Enquêteur Denis Goutte

le 13/09/2019

Monsieur REUTON Bernard 3 Rue Alfred Massé
58130 GUERIGNY

a pris connaissance des informations communiquées par Monsieur Goutte Denis. Aucune remarque particulière.
Propriétaire des parcelles 270 271 255

le 13/09/2019.

Monsieur et Madame GUILLENET 11 rue Constant
58130 GUERIGNY.

Nous avons pris connaissance de cette délimitation.
Nous émettons un avis favorable.
Mais cette délimitation soulève quelques interrogations :
1) comment doit-on interpréter que les lots des parcelles (n° 201, 196, 135, 192, 191, 187, etc...) de la rue Nassau donnant sur la rue Constant ne soient pas pris dans ce périmètre. En effet, il faut savoir que certains d'entre eux sont en friche et que l'objectif du PDA (Journée du XVIII) n'est pas respecté, en particulier du point de vue esthétique.
2) De plus les lignes téléphoniques et électriques ont été enterrées dans les rues Nassau et du Cimetière. Ne serait-il pas judicieux que cette même opération soit effectuée au sein de la rue CONSTANT, afin de respecter une certaine harmonie.

[1] Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

DC

le 21/09/19 de 9h à 12h
Aucune personne ne s'est présentée entre le 13/09/19 et le 21/09/19
Aucune personne ne s'est présentée au cours de la permanence du 21/09/19
Le commissaire enquêteur D. Sourie

Le 26/09/19 de 9h30 à 11h30
Aucune personne ne s'est présentée entre le 21/09/19 et le 26/09/19
Aucune personne ne s'est présentée à la permanence du 26/09/19
Le commissaire enquêteur D. Sourie

Le 4.10.19

Pas d'entretien du mur et des arbres situés impasse des Calces - risques importants en cas de tempêtes coup de vent, chutes d'arbres sur les maisons et les voitures situés dessous.
app. 1 impasse des Calces. Mme Branger (Branger)
rencontré ce jour
1 impasse des Calces
rencontré ce jour Mr Thomas de la police municipale pour traiter le problème de la clôture qui donne sur la gauche de la grille d'entrée (rue de marine) - problème de déjections de chiens) en l'absence de clôture. (Branger)
Mme Branger

Le 07/10/19 de 15h à 18h
Aucune personne ne s'est présentée à la dernière permanence du 7/10/19. Pas de courriels adressés à la Préfecture pendant l'enquête.
Clôture de l'enquête publique à 18h Le commissaire enquêteur
D. Sourie

DC

A135

Le 7 Octobre 2019 à 18 heures —

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), GOUTTE DENIS déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant Trente trois jours consécutifs,

du 5 Septembre 2019 au 7 Octobre 2019

de 8h ~~30~~ heures 30 à 12 heures — et

de 14h heures — à 18 heures —

du lundi au vendredi
de 9h à 12h le samedi.

Les observations ont été consignées au registre relatif à la Demande de mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords de Monuments Historiques par quatre personnes (pages n° 2 à n° 3).

Aucune observation consignée sur le site de la Préfecture par mensonge.

En outre, j'ai reçu aucune lettres/ou notes/ écrites/ ~~qui sont annexées au présent registre~~ : de la part du public non propriétaire de M.H.

1 lettre en date du de M

2 lettre en date du de M

3 lettre en date du de M

4 lettre en date du de M

5 lettre en date du de M

6 lettre en date du de M

signature

Le Commissaire enquêteur
Denis Goutte

nc

Annexe 14-1

Denis Goutte

13, rue François Rabelais

58640 Varennes Vauzelles

Tél 06 10 27 29 84

Varennes Vauzelles le 11/10/19

Monsieur Thierry Larrière

Architecte des Bâtiments de France

UDAP 58

Tour Saint Trohé

Rue Anthony Duvivier

58000 Nevers

Objet : Périmètre de Délimitation des abords de monuments historiques de Guérigny

Monsieur,

Veuillez trouver ci- joint le PV d'enquête publique de la consultation en référence.

J'y ai joint en prévision de notre réunion de lundi matin les avis formulés par les propriétaires en mas possession, qui complètent le cas échéant les avis transmis dans la cadre de la consultation préalable, une copie du registre que je commente dans le document , et une vue du pourtour de cadastre remis dans le registre de consultation.

La mairie valide notre dernier CR de réunion. L'association des amis du vieux Guérigny vous a communiqué par ailleurs un courrier dont copie, Nièvre Habitat prend en compte nos CR de réunion, et l'association des amis du château de la Chaussade a remis un avis. Un propriétaire n'a pas souhaité formuler d'avis.

Je viendrai lundi 14/10 /19 avec l'ordinateur et des documents photographiques et autres cartes à voir et copier sur place le cas échéant.

Veuillez agréer, Monsieur l'Architecte, l'assurance de mes salutations distinguées .

Denis Goutte

A 14-2

Procès-verbal de synthèse des observations

De l'article R 123-18 du code de l'environnement,

Je soussigné Monsieur Denis Goutte, commissaire enquêteur, déclare avoir déposé le Vendredi 11 octobre 2019 à l'UDAP 58 à l'attention de Mr Thierry Larrière Chef de Service de l'UDAP 58, Architecte des Bâtiments de France et pris rendez-vous avec lui le lundi 14/10/19 , afin de lui commenter le présent procès-verbal de synthèse des observations concernant l'enquête publique relative à la mise en place d'un Périmètres Délimité des Abords de Monuments Historiques de la Ville de Guérigny .

Le rendez-vous a été fixé le lundi 14 Octobre 2019 à 8h30

.....

L'enquête s'est déroulée du jeudi 5 Septembre 2019 au lundi 7 octobre 2019 inclus soit pendant 33 jours consécutifs.

L'enquête concerne la consultation des riverains des monuments historiques de Guérigny potentiellement concernés par le PDA, ainsi que la consultation des propriétaires de ces monuments historiques. Les observations des propriétaires ne figurent pas dans le registre mis à disposition du public.

1 Clôture des registres d'enquête

Le registre déposé en mairie de Guérigny a été clôturé lundi 7 Octobre 2019 à 18h, à l'issue de la dernière permanence à la mairie de Guérigny.

Il n'y a pas de dépôt de registres dans d'autres mairies puisque le PDA est limité à la commune de Guérigny

2 Observations sur le registre

Les permanences en mairie de Guérigny ont eu lieu :

-le jeudi 5 septembre 2019 de 8 h 30 à 11 h 30,

-le vendredi 13 septembre 2019 de 14 h à 17 h,

- le samedi 21 septembre 2019 de 9h à 12 h,

-le jeudi 26 septembre 2019 de 8h30 à 11h30,

- le lundi 7 octobre 2019 de 15 h à 18 h.

Le dossier d'enquête déposé en mairie a été complété par un jeu de 10 extraits cadastraux A3 au 1/2000 réalisés par les services de la mairie et relus avec le commissaire enquêteur, en reprenant le pourtour du projet de périmètre passé au surligneur avec les n° de parcelles cadastrales lisibles afin que les riverains puissent s'assurer que leur habitation est ou n'est pas concernée par le PDA. Un jeu a été communiqué au commissaire, un jeu a été joint au dossier en mairie et un troisième conservé au service de l'urbanisme.

Ces documents ont été mis également à la disposition des propriétaires de monuments historiques qui le souhaitaient.

La permanence du samedi matin 21 septembre 2019 a été prévue lors de la concertation avec la Préfecture pour ouvrir la consultation en dehors des périodes habituelles de travail.

Le public a été globalement peu mobilisé par l'enquête.

La municipalité a cependant organisé une réunion publique le 6 septembre 2019. Un public peu nombreux y a participé, et le sujet de l 'enquête publique sur le PDA n'a pas été abordé par les participants ou la mairie.

Première permanence le 05/09/19

Aucune personne ne s'est présentée à la première permanence. Pas de consultation ou de remarques ni courrier entre la première et la seconde permanence.

Deuxième permanence le 13/09/19

Trois personnes (une seule et un couple) se sont présentées.

R1 Mr Reullon Bernard habitant 3 Rue Alfred Massé à Guérigny a pris connaissance de projet de PDA, ne formule pas de remarques particulières et a vérifié qu'une parcelle de son terrain 270, 271,255 pouvant faire l'objet de travaux, devra suivre les recommandations de l'UDAP. Il mentionne oralement la réalisation de travaux de canalisations sur une parcelle voisine 254 pouvant être préalables à une construction. Les services d'urbanisme (Mme Lassalle informée) sont au courant.

R2-1 Mr et Mme Guillemet, 11, rue Constant à Guérigny demeurent en P 211 côté Nord de la rue , qui donne sur l'arrière du cinéma Rex . Ils formulent un avis favorable au projet de PDA. Voir Registre p 3.

Cependant, ils se demandent pourquoi le projet de périmètre ne prend pas en compte les jardins de la rue Constant attribuées aux habitations de la rue Masson : la partie de la rue Constant et les jardins à l'arrière des maisons de la rue Masson donnant sur la rue Constant sont en visibilité directe de l'allée de la Chaussade et qu'à proximité de celle-ci, entre l'arrière du cinéma Rex et l'allée , les jardins parallèles à l'allée sur parcelles 201,196, 195, 192,189,181 et leurs clôtures sont détériorées , certains en friche , et que l'image que l'on veut donner du XIX siècle lorsque ces jardins constituaient un appoint significatif se devaient d'être entretenus . Le CE fait remarquer que dans la logique du tracé, en bordure de PDA, ont été privilégiées les parcelles de maison visibles de la rue concernée, p ex Masson, plutôt que les jardins à l'arrière, dont les parcelles sont souvent distinctes et cachées de la visibilité des autres maisons de la rue. Lorsqu'une longue parcelle est liée à l'arrière d'une maison, le tracé ne prend parfois pas en compte toute la parcelle de jardin. Cf premières maisons en entrée de Guérigny

Si les jardins de la rue Constant sont intégrés alors les maisons le seront aussi, dont la leur.

A tout le moins une action peut être sollicitée au niveau de la mairie pour inciter les propriétaires à remettre en état les clôtures.

Le commissaire enquêteur fait remarquer que l'allée est un site patrimonial classé et pas un monument historique et que le critère de covisibilité ne s'applique peut-être pas. Cependant « La même autorisation est nécessaire lorsque l'immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un parc ou d'un jardin classé ou inscrit ne comportant pas d'édifice, si le périmètre de protection de ce parc ou de ce jardin a été délimité dans les conditions fixées aux deuxièmes ou troisièmes alinéas de l'article L. 621-30-1 ».

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur place pendant et après la période de forte sécheresse et a constaté la covisibilité avec les arbres de l'allée et le mauvais état de clôtures et de leur construction (dont plaques de béton cassées ou manquantes) de certains de ces jardins. La co- visibilité des habitations de le rue Constant avec l'allée est semblable à celle des jardins.

R2-2 Mr et Mme Guillemet font remarquer également que l'enterrement des lignes téléphoniques et électriques procède du même souci d'esthétique qui a été appliqué sur les grands axes, rue Masson, et rue du cimetière et pas sur les axes de moindre importance comme la rue Constant. Voir registre.

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur place et a constaté la présence de lignes téléphoniques aériennes. Certaines portions de grands axes n'ont pas non plus été réalisées, comme sur la route de Nevers

Mme Lassalle questionnée à ce sujet indique que la commune programme ces interventions coûteuses d'enfouissement par tranches. La rue Plouzeau voisine est inscrite sur une prochaine tranche de travaux, et rien ne permet de dire que la rue Constant ne sera pas traitée dans le futur, car il n'y a pas de plan à terme limitant volontairement l'opération à telle ou telle rue, ni au PDA.

Pas de consultation ou de remarques ni courrier entre la seconde et la troisième permanence.

Troisième permanence le 21/09/19

Aucune personne ne s'est présentée à la troisième permanence

Pas de consultation du dossier entre la troisième et la quatrième permanence.

Quatrième permanence le 26/09/19

Aucune personne ne s'est présentée à la quatrième permanence.

Inscription au registre le 4/10/19

R3 A l'occasion d'un passage en mairie de Guérigny pour étudier le cadastre avec Mr Ch Thomas de la Police Municipale le 4 octobre 2019, trois personnes dont une concernée par l'enquête sont venues rendre visite à Mr Ch Thomas pour exposer leur problème, lié au PDA, et prendre un rendez-vous avec Mr le Maire. Elles ont profité de la présence du commissaire enquêteur pour consigner leurs remarques sur le registre. Elles concernent :

- La mise en place d'une clôture basse sur un terrain communal inclus dans AN 354 à l'entrée des anciennes forges de Guérigny, à gauche de la grille en entrant. Cette parcelle entretenue en jardin par cette personne, locataire de Nièvre Habitat au logement des câbles AN 89 est fermée par une clôture basse pour éviter les nuisances de déjections canines. La commune ne donne pas son accord sur ce mode de clôture en abord immédiat de monuments historiques, et propose de planter une haie de charmilles. A l'occasion d'un passage le 7/10/19, le commissaire enquêteur a constaté que la clôture avait été retirée.
- L'entretien des caves abandonnées, dans un état moins pire qu'autrefois, et pas entretenues depuis 20 ans ,et surtout des arbres qui ont sur le mur de parcelle AN 89 qui surplombent la pelouse de l'EHPAD et l'impasse des câbles en contrebas. Cette remarque a été formulée également par Nièvre Habitat, propriétaire des logements et transmise à la DRAC lors de son passage le 7/10.

Cinquième permanence le 7 octobre 2019

Aucune personne ne s'est présentée en tant que riverain.

Me Gauthron est passé remettre un avis en tant que président de l'association des Amis du Vieux Guérigny et a fourni des précisions sur le cadastre quant à cet avis, ainsi qu'une copie de l'article : Que reste-t-il en 2012 du patrimoine industriel à Guérigny ? de la revue Marteau pilon.

3 Courrier et informations reçues

Pas de courrier reçu de la part de riverains.

Nombreux échanges de courriels avec les propriétaires et la DRAC liés à la clarification en cours de la liste des monuments concernés et des propriétaires.

4 Service des Hypothèques de Nevers

Passage au service des hypothèques pour récupérer l'historique des parcelles 303, 304,305, 306. Seule la parcelle 303 figure sur le cadastre actuel. Les autres ont fait l'objet de ventes et de plusieurs partages après la cession du château

par la MGEN. Elles ne figurent plus que sur le PLU de 2006 qui n'est plus à jour et ne figurent pas comme parcelles barrées antérieures aux parcelles actuelles.

5 Messagerie sur l'adresse dédiée de la Préfecture

Pas de message reçu de la part des riverains signalé par Mr D Clément du pôle ICPE.

6 Contacts avec Organismes

UDAP

03/09 Communication ; recherche de parcelles 305, 306 mentionnées sur l'arrêté de 2002 sur cadastre et divers documents

05/09 Réception du projet de 2017 mentionné dans le dossier d'enquête

24/09 Communications avec Mr D Raybaud pour expliquer l'évolution du tracé Ouest de Guérigny entre le projet de 2017 et celui du dossier d'enquête sans demande formalisée, et propositions de rectifications par UDAP.

DRAC

06/09 Communication avec S Caumont pour identification des monuments inscrits à cause de rédaction des arrêtés prêtant à confusion une fois confrontées au cadastre :

-pas d'identification claire des anciens ateliers inscrits en 1982,

-pas d'identification claire du bâtiment dit la longère,

-pas d'identification claire des grilles,

-pas d'identification claire du bief,

-validation du sol et du matériel technique.

-avis différents sur ces identifications de la part des propriétaires des parcelles de monuments historiques.

27/09 Nouveau contact DRAC et UDAP pour identifier les bâtis inscrits aux MH et un autre propriétaire (l' Etat ex Direction Technique de la Construction Navale) sur une partie de parcelle AN 89 du logement des câbles (escaliers d'accès au jardins ouvriers , murs et cave en partie sous parcelle voisine occupée par l' EHPAD) sur base d'un acte de vente transmis par Nièvre Habitat.

Dès informée, Mme S Caumont a lancé immédiatement une demande d'identification au bureau des hypothèques, en attente de réponse à la fin de l'enquête publique. Si les informations parviennent avant la remise du rapport, le commissaire enquêteur les y intégrera.

Le logement des câbles et les 4 caverons ont été vendus à la commune en 1977, à l'exception des escaliers, mur de séparation et cave mentionnés ci-dessus. La commune a revendu les logements et caverons à Nièvre Habitat en Février 2000. Le reste de la parcelle appartient à l'Etat. La DTCN ayant évolué des recherches sont en cours pour identifier le propriétaire et surtout résoudre un problème d'entretien et de risque de chute d'arbre sur personnes et monuments historiques. Voir **R3** et **P3.**

Le 7/10 après midi. Passage de Mme S Caumont et accompagnement sur place pour localiser des monuments, bâtis, objets inscrits ou classés sur base des observations, des arrêtés et documents sources des arrêtés et acte de vente du logement des câbles.

Le 9/10 restitution par Mme S Caumont d'un document provisoire (courriel) pour les besoins de l'enquête en attendant l'identification du propriétaire des caves, de fait non rencontré pendant l'enquête.

Attente de cette identification et action à prévoir pour l'entretien de la parcelle, évaluation et réduction des risques.

7 Contacts et avis des propriétaires

Des lettres recommandées en RAR ont été adressées aux propriétaires de monuments historiques listés dans le dossier d'enquête en demandant un avis finalisé et formalisé par écrit. Il s'en est suivi des réunions avec CR, des visites et des avis, selon le cas et l'avancement des réflexions engagées.

Un propriétaire de la parcelle 339 (anciennement 305) a été identifié le 4/10/19.Etant impossible de le contacter pendant l'enquête du fait de la détérioration de sa ligne téléphonique fixe, il n'a pu être contacté que le 8/10 et une réunion a été organisée le 9/10 en mairie de Guérigny.

L'Etat propriétaire d'une partie de parcelle 89 inscrite au MH est en cours d'identification

P1 Commune de Guérigny

28/08 Contact et préparation avec Mr Sanchez

29 /08 Confirmation de réunion le 13/09, collecte des adresses des propriétaires identifiés, vérification affichage M Sanchez

29/08 Lettre RAR de validation de réunion

30/08 Agrandissement des feuilles de cadastre et surlignage du pourtour de PDA avec Mr Thomas

03/09 Identification de propriétaires, motivations du PDA, du point de vue de la commune avec Mme Lassalle

13/09 Réunion avec M Château et Mme Lassalle pour le positionnement de commune et remise d'un CR

7/10 Retour de Mme Lassalle après son absence et point sur le traitement des points en suspens abordés le 13/09 avec un CR du 7/10/19 annoté des évolutions.

Validation du CR par M le Maire, et repris ci-après en résumé

En résumé :

- Intérêt de clarifier l'identification des monuments et mobiliers inscrits avec un arrêté global (demande en cours auprès de la DRAC par le CE) en cours
- Identification du propriétaire du mur inscrit de la P 89 pour réduction du risque et protection des personnes et monuments en cours par DRAC
- La ville privilégie les abords routiers et façades visibles de la rue ; cependant des quartiers ont du cachet à préserver (Abbés) et proches monuments inscrits
- Rappel de l'aide que peux fournir l'AVG qui a classé les maisons typiques par style , et semble favorable à promouvoir cette information. Vu 3 types de maison, UDAP intéressé
- Problème de sensibilisation et de comportement des habitants par rapport à la réalisation de modification sans demande d'avis, malgré la diffusion des recommandations et extraits du PLU à chaque acquéreur,
- Validation de la propriété des Logements le Câble (fait le 20/09/19)
- Validation des terrains sur commune de Parigny les Vaux (en cours par mairie et ABF) Fait
- Sensibilisation à faire au niveau national sur le patrimoine vernaculaire et sa conservation souhaitable

- Pas de forte motivation des habitants sur le PDA, pas de question en réunion publique du 6/09/19.
- Bonne communication et mise en valeur de la ville avec la presse locale
- Merci de valider un avis /PDA pour le joindre au PV de l'enquête publique dans la semaine

Accord de la mairie sur les termes du CR

⇨ Il convient donc d'intégrer la proposition de modification de PDA sur les parcelles Ouest qui empiètent sur Parigny les Vaux

P2 AVG Association des amis du Vieux Guérigny

29/08 Envoi d'une lettre RAR à Me Gauthron président de l'association pour convenir d'un RDV

13/09 de 9h15 à 10h30 Visite chez Me Gauthron, historique site, avis personnel et programmation réunion d'association . Rédaction et échange d'un CR. Différents points abordés dont :
- l'absence d'avis de l'association dans le dossier d'enquête : voir ci après, oubli de réponse en 2018, et proposition du CE à formuler un avis pendant l'enquête

- pas de réponse sur l'identification de la Longère , mais le musée et la réserve sont bien inscrits

- la grille d'entrée du site ne serait pas du XVIII mais remplacée suite à destruction, idem grilles Nord et Sud du château.

-discussion sur l'identification du bief (entre p 179-180) ou réserve d'eau

-remise d'anciens plans du sites et articles

04/10 Réunion du comité scientifique et conseil administration pour avis sur PDA

-07/10 Remise par Me JP Gauthron d'une lettre transmise également à Mr le Chef de l'UDAP de la Nièvre, Mr Th Larrière pendant la dernière permanence de la mairie . Mr Gauthron précise que l'association n'a pas rendu d'avis en 2018 à l'Udap, et que l'association a bien été consultée en 2018. L'avis rendu répond à la consultation préalable et à l'enquête publique.

Demande de précisions à Me Gauthron sur le périmètre compris dans le Quartier des Abbés. Réponse le 7/10/19:

-rue de l'Union,

-rue Barbé,

-rue de la Fenellerie (des deux côtés),

-Square des Abbés, des deux côtés,

- Depuis ces rues jusqu'à la rivière, hors station d'épuration.

Décision identique du conseil d'administration et conseil scientifique.

Ce quartier comprend des maisons caractéristiques, dont une de 1826 en parcelle 122. Bien qu'il y ait peu de terrain à construire, il existe des possibilités de destructions et de constructions.

Voir Courrier de réponse du 5/10/19 joint

P3 Château Villemenant

30/08/19 Lettre RAR fixation de RDV

02/09 Confirmation de RDV le 12/09 et envoi d'un document avec la proposition initiale de PDA par UDAP, la proposition d de février 2018 et la proposition de juin 2018, et demande du projet actuel.

12/09 pm Rendez-vous au château.

Revue du projet actuel et du projet initial de 2017. Constat des prises en compte des propositions d'avril 2018. Comparaison avec les propositions de juin 2018.Visite des alentours au Nord du Château. Rédaction et échange d'un CR Identification des parcelles et propriétaires au Nord du PDA.

17/09 Réception d'une argumentation de Me B Chesnais

19/09 CR de visite pour discussion. Recherche de l'identité des propriétaires

23/09 Constitution d'une vue sur carte d'état-major des vallées et crêtes et établissement de la liste des propriétaires des parcelles au nord du projet de PDA. Transmission d'une copie à l'UDAP pour info à l'attention de Mr D Raybaud à la demande de B Chesnais pour vérifier la pertinence.

03/10 Rédaction d'un point sur les propositions de modifications de Me Chesnais en vue de formaliser la demande à l'UDAP

06/10 Retour par Me Chesnais d'une lettre d'argumentation et d'avis à l'attention de l'UDAP, complétés en rouge, sur base du document du 03/10/19. Voir Document en PJ avec note et plan en litige. Nous avons constaté lors de la visite que la P 121 semble bien pour la partie supérieure derrière une ligne de crête qui passe au sud de la rue Corbier. La demande relative aux zones 73,74,121 inondable est aussi liée à la proximité de la Poëlonnerie et son aspect historique et touristique avec la zone verte en parcelle 4, avec les anciens empellements etc...Les parcelles de la poëlonnerie sont partiellement prises en compte avec les maisons , le haut de la retenue .

Il y a visibilité du château depuis les parcelles 101 et 102 , partiellement masquée par un muret béton sur la première partie dans la parcelle 103. Les parcelles 103, 103, 112 sont bien dans le projet de PDA

En résumé de la demande :

- Constat de prise en compte des parcelles à l'est dans le projet OK
- Côté Gondelins prise en compte des parcelles 101, 102,121 en partie basse
- Prendre en compte la parcelle AN 26 (fait) 74 et 73 en limite de commune, la 2 (fait), la 3(fait) et la 4 (zone verte)
- La partie inondable de la 121 (cote 200 env)
- Côté Nord -Nord Est : La 4 actuellement boisée et zone verte
- La 71 boisée et en pente
- La 72 boisée et en pente
- La 69 a en entier

- une partie des parcelles 7 et 8 selon la visibilité/crête

Nota : l'identification des propriétaires potentiellement concernés a été transmise à l'UDAP.

P3 AS Château de la Chaussade

Envoi d'une lettre RAR à Mr Paulus qui a transmis le dossier à Mr Oger.

11/09/19 Envoi du PV de regroupement de parcelles 303 à 306, CR de communication téléphonique avec Mr Oger, représentant du Syndic

30/09 Envoi d'une liste de parcelles concernées

04/10 Rdv avec Syndic pour faire le point. Annulé. Pendant ce temps revue en mairie avec Mr Thomas (mairie de Guérigny) de l'historique de toutes les parcelles concernées par m'inscription de 2002. Identification du propriétaire de la P 139 et corrections de l'évaluation du 30/09.

07/10 Communication de l'avis du représentant du Syndic, joint après levée de quelques questions sur les servitudes de passage.

P5 Mr Pascal Marie

04/10/19 Identification du nom du propriétaire, Mr Pascal Marie, des anciens laboratoires en mairie lors d'une revue de la division de la parcelle 305.

Recherche de coordonnées téléphoniques

07/10/19 Multiples essais de contact téléphonique (ligne défectueuse en dérangement depuis plusieurs mois)

09/10/19 Rencontre de Mr P Marie, avec exposé du projet de PDA. Après exposé, Mr P Marie n'a pas souhaité s'exprimer sur le projet de PDA.

P6 Nièvre Habitat

Contact services juridiques pour identifier les monuments concernés

Le 5/09 Courriels pour identifier le bâtiment La Longère. Réponse positive de Mme P Bertrand et demande en parallèle à la DRAC qui a pris en charge.

12/09 Demande de RDV

20/09 Lettre RAR Nièvre Habitat après validation titres propriétés pour RDV

20/09 Réception des titres de propriété et début de l'identification des bâtis appartenant à l'état et à Nièvre Habitat

25/09 RDV avec Nièvre Habitat et rédaction du CR

Nièvre habitat rencontre des problèmes de sécurité et nuisances avec la parcelle AN 89 (voir le CR de visite)

- état dégradé du mur de 3 à 4 m de hauteur et des escaliers d'accès qui sépare les anciens jardins ouvriers (aujourd'hui EHPAD) de l'impasse des câbles.

- présence de au moins deux grands arbres dans la haie de 1 m de large qui s'est développée naturellement entre le mur et une clôture qui matérialise la fin de la pelouse de l'EHPAD

- ces arbres poussent sur le mur non entretenu depuis au moins 20 ans aux dires des habitants. En cas de tempête il y a un risque de chute de ces arbres sur la pelouse de l'EHPAD ou sur les logements des câbles avec en plus déchaussement du mur

- d'autre part ces arbres gênent la réception satellite des habitants qui doivent mettre les paraboles et antennes dans les greniers.

A chaque demande de Nièvre Habitat à la mairie pour assurer l'entretien, il n'y a pas de contact avec un responsable identifié propriétaire de la parcelle.

Cette remarque est reprise par le riverain **R3** qui habite au N°4

- ⇨ Action de la DRAC en cours pour identifier le propriétaire.
- ⇨ Actions à lancer pour réduire le risque pour les personnes et le matériel.
- ⇨ Actions pour sécuriser la cave dont la porte est murée et les fenêtres ouvertes, et entretenir le mur
- ⇨ D'autres arbres sur une autre partie du mur perpendiculaire penchent sur la cour de la parcelle AN 180 où circulent des personnes et véhicules.

Nota : Lors de la visite de Mme S Caumont, il apparaît que la parcelle AN 89 est limitée au mur des caverons alignés sur le mur, et construits sur ce mur. Donc le mur est bien dans la parcelle 89 avec le sol inscrit aux MH, l'ensemble du mur, et escaliers sont inscrits aux MH. Le statut de la cave est ambigu car sa profondeur dépasse celle du mur d'environ 4 à 5 m sous la parcelle voisine AN 336. Voir le rapport de Mme Caumont.

Une fois ces arbres dangereux abattus la co visibilité peut être modifiée dans le quartier des Abbés.

Le représentant de Nièvre Habitat pose les questions suivantes, restées sans réponses malgré diverses demandes :

-les infiltrations d'eau depuis le terrain des Câbles (AN 335) en surplomb ne risquent-elles pas de détériorer le mur et le fragiliser ?

- ne faudrait-il pas l'équiper de drains ?

-la pousse des arbres ne risque-t-elle pas de l'affaiblir ?

- le risque de chute des arbres sur le bâti est-il suffisamment pris en compte ?

- qui est propriétaire et en charge l'entretien de ces arbres sur le mur, attendu qu'une bande de 1 m sépare le mur et la clôture installée sur la pelouse de la parcelle 335 ?

- quel est le devenir de ces caves ouvertes et insalubres et leur statut par rapport aux monuments historiques. Est-il opportun de les remplir, ou/et de les murer.

Divers

Nièvre Habitat est en discussion avec les locataires d'immeubles en parcelle 199 qui souhaitent une clôture pour des problèmes de sécurité non factuels.

Un problème est mentionné en parcelle 289 près de l'église avec un mur mitoyen entre la parcelle 288 en indivision et non entretenue, et les jardins de logements sur la parcelle 289.

Le mur est dégradé au point d'avoir nécessité la pose d'un filet anti chute de pierres sur le jardin.

Ces habitations en centre-ville sont anciennes et pourraient faire partie du patrimoine non inscrit.

Ces questions de Nièvre Habitat et de riverains posent un problème prioritaire quant à la sécurité. Si elles ne mettent pas en cause directement le projet de PDA, l'abattage probable des arbres peut engendrer des modifications.

6 Sens des observations

Trois riverains et six propriétaires identifiés ont été rencontrés. Un septième propriétaire est en cours d'identification.

Le commissaire ne relève pas d'observation défavorable au projet.

Un cas de co visibilité de jardins avec l'allée de la Chaussade est soulevé.

Un problème d'utilisation de parcelle communale inscrite est en cours de traitement.

Un propriétaire et un habitant ont soulevé un problème de sécurité de risque de chute d'arbre sur personnes, habitations ou véhicules et de dégradation potentielle de monuments historiques.

Un manque d'entretien de monument historique dont le propriétaire est à identifier (recherche en cours) pour prendre en charge les travaux et le risque ci-dessus

Avis contradictoires sur l'inscription de certains monuments avec, à l'origine, des arrêtés comportant des imprécisions quant aux monuments et parcelles, nécessitant une recherche en cours par la DRAC.

Une demande de retrait de parcelles empiétant (par erreur) sur une commune voisine.

Recherches cadastrales sur zones ayant subi beaucoup de cessions et partages.

Des demandes d'intégration de parcelles :

- en partie Nord-Ouest, Nord, et Nord Est du projet de PDA pour des raisons de co visibilité, et de conservation du patrimoine non inscrit vers la Poëlonnerie, et de la proximité de forêts remarquables,

- en partie urbaine au sud-ouest à proximité des monuments historiques dans une zone avec maisons typiques et anciennes.

Proposition de prise en compte d'une classification de maisons types de Guérigny par l'association des amis du vieux Guérigny au profit des recommandations assorties au PLU et pour l'UDAP.

5 Observations éventuelles du porteur de projet UDAP et DRAC

Le porteur de projet (UDAP) a été interrogé sur quelques points concernant la partie Ouest du PDA, ainsi que la DRAC BFC pour la clarification des arrêtés pendant l'enquête publique et la recherche d'un propriétaire, compte tenu du temps de recherche et délais prévus.

A 14-18

J'ai remis au porteur de projet une copie intégrale des observations consignées sur le registre d'enquête, et des avis formulés par les propriétaires de monuments historiques.

J'ai invité le porteur de projet à produire ses observations par rapport aux doléances ou questions évoquées.

Ces observations devront me parvenir dans un délai de quinze jours.

A Varennes Vauzelles le 14/10/19

Le commissaire enquêteur

Denis Goutte

A 14-19

Bernard Chesnais
Château de Villemenant
58130 GUERIGNY
Tel: 06 07 06 15 02
Mail : bc@bernard-chesnais.fr
www.villemenant.com

Guérigny le 17 Septembre 2019

Envoyée par Mail à Mr Denis GOUTTE, Commissaire enquêteur le 17/09/2019

RECOMMANDATIONS SUR L'AMENAGEMENT DU PROJET DE PERIMETRE DES ABORDS (PDA) DU CHATEAU DE VILLEMENANT A GUERIGNY 58130

La loi du 7 juillet 2016 a prévu une modification du périmètre de protection des Monuments Historiques classés, remplaçant l'ancien cercle de 500 mètres autour du Monument concerné.

Cette loi s'intitule :

Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine qui redéfinit les dispositions applicables aux abords de monuments historiques pour en faire un véritable outil de la politique en faveur du patrimoine culturel.

Mes commentaires font suite à ma visite, le 12 Septembre 2019, des lieux délimitant le projet actuel de Périmètre Des Abords (PDA) du Château de Villemenant, classé Monument Historique. J'étais accompagné de Mr Denis GOUTTE, Commissaire Enquêteur en charge de recueillir l'avis ou les recommandations du propriétaire des bâtiments protégés.

J'ai pris connaissance et approuve les contours du Périmètre Des Abords sur ses parties Sud, Sud-Ouest, Ouest, Est.

A 14-20

S'agissant du contour Nord, Nord-Ouest Nord-Est sur lequel, j'avais eu l'occasion de faire quelques commentaires à Mr Philippe Lamourère, Architecte des Bâtiments de France à Nevers qui visaient à réfléchir sur la proposition de contour des parties Nord-Ouest, Nord, Nord Est (voir sur la carte ci jointe la partie hachurée, que j'ai communiquée à Mr Denis GOUTTE).

Mes remarques portaient sur les critères de délimitation de la ligne de contour sur ces parties de Nord-Ouest à Nord –Est. Il apparaissait que le projet de contour ne suivait pas celui des parcelles du plan cadastral, entrainant un découpage des parcelles concernées en deux parties, l'une à l'intérieur du PDA, l'autre exclue. Cette situation m'a semblé arbitraire, tout comme l'était l'ancien périmètre de protection des Monuments Historiques ayant la forme d'un cercle qui donnait la primauté à la distance de visibilité plutôt qu'à visibilité intrinsèque , elle-même, du bâtiment concerné. Je m'interrogeais alors sur les critères et les caractéristiques sur lesquels s'était appuyé le contour proposé.

Nous avons parcouru avec Monsieur Denis GOUTTE du Nord-Ouest au Nord Est sur la carte du Cadastre, le chemin donnant sur la route Départementale D977 vers Prémery et Auxerre près du lieu-dit Les Champs Martin et menant à la Poelonerie avec son écluse sur le Nièvre, puis vers la Rue de Marcy à la sortie Est de Guérigny à hauteur du pont sur lequel passe une ancienne ligne de chemin de fer. Les parcelles de chaque côté de ce chemin étaient visées par mes remarques en 2018, en particulier les parcelles 101, 102,121, section AC (à compléter, car je n'ai pas le cadastre sous les yeux).

Ces parcelles ont comme caractéristiques communes d'être en visibilité du Château de Villemenant, leur niveau étant en montée croissante, même légère, depuis le pré du Château jusqu'à la limite Nord du territoire de la ville de Guérigny, au-delà du chemin passant par La Poelonerie que nous avons parcouru.

Un certain nombre de questions peuvent être posées afin de construire « un outil » efficace, pour reprendre les termes de la Loi de 2016, c'est à dire assurant, comme l'esprit de cette Loi le souhaite, une protection ciblée et performante du Monument et cohérente, par l'idée que la ligne de contour du PDA ne coupe aucune parcelle sauf si, comme nous le verrons ci-après, ce contour se situe sur une ligne de crête.

A 14-21

1. **Le tracé de la ligne de contour du PDA doit privilégier les lignes de crête**

Le premier critère pour fixer le contour du périmètre des abords est celui de la visibilité de la parcelle, à partir du monument à protéger, abstraction faite de la végétation qui n'est jamais pérenne.

Or pour faire obstacle, de façon naturelle à la visibilité, seules les crêtes désignées par les courbes de niveau du sol assurent une protection efficace, donc sans nuisance esthétique.

Il est parfois tentant de considérer que la distance assure aussi une protection. Ce n'est pas à mon avis exact car si des constructions ou autres ouvrages sont réalisés au-delà des 500 mètres (ancien seuil de protection), elles demeureront « visibles » et elles constitueront par leur nature même, matériaux et/ou fonction, une nuisance de visibilité. Les matériaux modernes se fondent, en effet, rarement dans le paysage. Il faudrait pour cela que les revêtements des constructions soient en matériaux naturels et de couleurs naturelles (constructions en bois, végétalisation etc.) ou constituent des ouvrages artistiques comme la Pyramide du Louvre. Or nous n'en sommes pas encore là dans les territoires, en France, et, selon les normes actuelles de l'urbanisme dans la plupart des villes, les PLU interdissent, sauf exception, l'usage du bois et du verre comme matériaux de construction.

2. **C'est la primauté de l'intérêt général sur les intérêts particuliers qui doit appuyer cette orientation du curseur vers la ligne des crêtes?**

La plupart des litiges concernant la protection des Monuments Historiques ou des sites paysagés classés opposent des intérêts particuliers à des intérêts collectifs. Les promoteurs sont plus intéressés par la réalisation de leur projet de construction d'habitations selon les goûts des acheteurs qui sont rarement ouverts d'esprit pour subir les contraintes imposées par les règles de protection des Monuments Historiques (voir les querelles sur la couleur des matériaux et des façades des habitations). Or dans l'idée de protection, l'Etat, depuis le début du 19 ème siècle, s'est manifesté comme défenseur de l'intérêt général contre les intérêts particuliers. Par la Loi du 31 Décembre 1913 sur le classement des Monuments Historiques, il a pris conscience de l'intérêt pour le Pays de protéger des biens qui font partie de son patrimoine historique, lui-même partie intégrante du patrimoine culturel, et désormais environnemental, de la France et méritent donc d'être classés, soit à l'initiative de l'Etat soit des propriétaires eux-mêmes

A 14-22

C'est dans cet esprit qu'ont été élaborées des règles d'urbanisme dérogatoires du droit commun dont fait partie le Périmètre De Protection des Monuments Historiques, aujourd'hui le Périmètre Des Abords

3 Le patrimoine touristique exceptionnel de la ville de Guérigny et de ses environs sera un puissant encouragement pour les autorités en charge de la définition et de l'approbation d'un périmètre des abords, amendé, tel que je le propose.

Ce patrimoine appartient à la collectivité et il est de l'intérêt collectif de la ville de Guérigny d'inclure les parcelles de la zone Nord définies ci-dessus dans le nouveau périmètre. La ville de Guérigny doit en prendre conscience. Elle vient de créer en lisière de la zone Nord, Nord-Est ici concernée, une zone humide de végétations et de pièces d'eaux dont certaines, délimitées par la Fédération Départementale de la Pêche de la Nièvre, seront des lieux de reproduction de poissons alimentant de façon naturelle cette rivière, au grand bonheur des pêcheurs et des touristes. Ces derniers pourront parcourir cette nouvelle zone naturelle grâce à des aménagements de chemins piétonniers très élégants.

Dans la partie Nord Est de la ville de Guérigny, entre la route Départementale D977 et une ancienne voie de chemin de fer, traverse la Nièvre d'Arzembouy, de la Poelonerie à la rue Emile Frébault. C'est au creux de cette vallée qu'a été construit au XIV siècle le Château de Villemenant :

Cette vallée constitue un site touristique remarquable, comprenant le Château de Villemenant au Sud de cette zone et la Poelonerie au Nord, la zone industrielle des forges de Villemenant construite au XIX ème siècle, lieu historique de la fabrication des ancres de la Marine Nationale ayant conservé ces hautes cheminées de briques, aujourd'hui patrimoine industriel et culturel de Guérigny. Elles ont succédé aux Forges Royales du XVIIIème siècle, actuellement lieu touristique classé. La ville de Guérigny y a entrepris depuis une vingtaine d'année d'y restaurer de vieux bâtiments, grâce à l'appel à une fondation du patrimoine, une ancienne maison de bateliers au bord de l'écluse sur la Nièvre à la Poelonerie ainsi qu'un lavoir en lisière du Château de Villemenant.

En bordure de cette vallée, vers l'Ouest, s'étale sur près de 7600 hectares la forêt des Bertranges, peuplée principalement de Chênes multi centenaires, dont le chêne de l'illustre Maître des Forges Babaud de la Chaussade, abattu par un violent orage dans les années 90. Cette forêt est un lieu d'activités d'exploitation de la forêt, les merins à Murlin, de loisirs,

A 14-23

randonnées, cueillettes de champignons et d'activités sportives tel la chasse à courre qui ne compte pas moins de 10 équipages dont le célèbre Rallye Pique Avant Nivernais.

La Nièvre, avec un hectare de forêt par habitant, est le premier producteur de chênes de France, dont les plus beaux spécimens proviennent de la grande forêt des Bertranges.

Cet ensemble boisé totalise aujourd'hui près de 10 000 hectares plantés principalement de chênes.

Peuplées de nombreux cervidés et traversées par des sentiers de grandes et petites randonnées, les Bertranges offrent aux promeneurs de nombreux circuits ombragés qui se pratiquent à pied, à bicyclette ou à cheval. L'automne reste la saison de prédilection pour la découverte du milieu : cueillette de champignons, brame du cerf...

A l'Est, le Hameau de La Quellerie, construit au XIXème, conserve ses maisons construites en pierres de NEVERS identiques à celles qui formaient les remparts du Château de Villemenant au Moyen Age qui finirent d'être détruits au XVIII siècle lors de la construction de la ville de Guérigny par Babaud de la Chaussade, puis à la Révolution de 1789.

En bordure de La Quellerie, la forêt Domaniale de Guérigny d'une surface de 1400 hectares est un lieu de promenades. Située à proximité de la ville de Guérigny, la forêt domaniale présente un ensemble de centres d'intérêts, tels l'enclos à chevreuils et sangliers, le mirador, l'étang aménagé de Villemenant, les aires de jeux et les circuits de promenade. L'association N.O.R.D y organise régulièrement les dimanches matins des courses d'orientation accessibles à tous.

Enfin, la ville de Guérigny s'est associé à la ville de la Charité sur Loire, en bordure de la Loire, haut lieu du tourisme fluvial et capitale régionale des Livres anciens célébrés chaque année par des milliers de visiteurs et un festival de Jazz en Loire.

A 14-24

4 Ce capital touristique entoure le Château de Villemenant et il serait incohérent de l'ignorer lorsqu'il s'agit, aujourd'hui, de parfaire le tracé du contour du Périmètre Des Abords du Château de Villemenant, en suivant les crêtes naturelles du sol.

Outre une nécessité qu'impose la préservation de l'immense capital historique, touristique et culturel de la ville de Guérigny, adopter le critère des crêtes pour délimiter le contour du PDA ne constituera pas une novation par rapport aux parties Sud-Est, Sud et Sud-Ouest dont le contour respecte les lignes de crêtes (voir les parcelles Est, en lisière de la rue de Marcy, Sud-Est avec le terrain « Les Rondes », bordant la rue Mělník, dont l'intégralité de la parcelle est désormais incluse dans le projet de PDA.

Bernard Chesnais

Propriétaire du Château de Villemenant (MH)

Guerigny le 5 Octobre 2019

Envoyé par Mail le 6 Octobre 2019 à Mr Denis GOUTTE, Commissaire enquêteur

Objet : Réponses définitives (surlignées en rouge) de Bernard Chesnais (ci-après BC) au questionnaire du Commissaire enquêteur

Le jeu. 3 oct. 2019 à 15:22, Denis Goutte <denisgoutte@free.fr> a écrit :
Bonjour Maître,

La fin de l'enquête publique approche (7 octobre) et je n'ai pas de retour de l'UDAP sur les parcelles nord-ouest et nord-est , car il est probable qu'ils rendront un avis global sur l'ensemble des demandes à la fin de l'enquête et après réception du PV d'enquête.
A ce jour, je dispose de vos demandes d'avril et juin 2018, dont je considère que le projet de PDA prend en compte la demande d'avril.
BC : Ma demande d'Avril concernait:
-l'inclusion de l'intégralité de la parcelle dite Les Rondes appartenant à Mr Cohen dans le PDA (et non seulement la moitié Sud -Sud Est =refus du découpage). Dont acte.
- l'inclusion de toutes les parcelles à l'Est ...dans le PDA. Dont acte.
La demande de Juin prônait l'adoption de principe de continuité, pour l'inclusion d'une parcelle = pas de découpage de parcelles ! Cela concernait les parcelles situées au Nord- Nord-Est (parties hachurées sur le plan du projet de PDA)

Nous avons constaté que vos demandes de juin 2018 n'avaient pas été prises en en compte.
C'est exact.

A 14-25

Je dispose également du verbatim de nos discussions et de votre courrier avec un plan de litige septembre 2019 qui reprend une demande de juin 2018 J'ai demandé à l'UDAP de valider les lignes de crêtes et leur ai transmis une carte d'état-major annotée pour préparer leur évaluation avec leurs propres outils

Le courrier envoyé par mail indique votre approbation sur les parties Sud, Sud-Ouest, Ouest et Est à savoir

Vous posez clairement le problème de la logique de choix de lignes de crêtes, en prenant en compte la non pérennité des arbres.

Pour la partie Nord-Ouest à Nord et Nord Est :

- il apparaît clairement que vous souhaitez que soient intégrées les parcelles 101, 102 et 121, comme dans la proposition de juin 2018.
BC : Oui, c'est bien cela.

- vous posez en paragraphe 1 le problème de la visibilité à partir du monument historique et de la limitation naturelle des crêtes. Dans le cas du château de Villemenant situé dans un creux, et non pas sur un promontoire, il se trouve que le périmètre de 500 m est proche de certaines lignes de crêtes
Dans ce cas je suis d'accord puisque le risque de visibilité n'existe pas et celui de la co-visibilité est limite.

-en paragraphe 2, vous argumentez sur l'intérêt général privilégié par la loi, et l'aménagement des abords dérogatoires du droit commun ou d'intérêt particulier

-en paragraphes 3 vous mettez en valeur le patrimoine industriel et touristique/environnemental et l'intérêt d'inclure les parcelles Nord" définies ci-dessus", mais sans préciser lesquelles.
BC : Ce sont celles qui sont en visibilité du Château de Villemenant et de la vallée de la Nièvre entre Le château et la retenue d'eau avant l'écluse de la Poelonerie.
Autrement dit ce sont les parcelles situées entre la route départementale D977.et la partie de la ligne de chemin de fer des anciennes maisonnettes SNCF (n°137au Château et n° 136 plus au Nord sur le hameau de Marcy).
Sauf erreur de ma part, cela designe les parcelles AC 26, AD 74,73 et 2,3 et 4 entourant la VC n°9, ainsi que les parcelles AN 23 et enfin <u>l'ensemble des petites parcelles</u> et AN et AO qui constituent le hameau de la Poelonerie.

Le lecteur peut comprendre les 101-102-121 mentionnées plus haut, et les parcelles hachurées sur le pdf en litige septembre 2019 joint non référencé dans le document de base
Maintenez-vous la demande de maintien parcelles évoquées en juin 2018,

A 14-26

BC : Oui, et en outre il faudrait rajouter les deux parcelles enclavées entre les 102 et 112, dans la logique des crêtes, sinon cela serait incohérent !
Et celles que vous avez évoquées lors de notre visite, que l'on retrouve dans le pdf litige septembre 2019 à savoir, de nord -ouest vers nord -est:

- la parcelle 101, **BC : Oui**

-la parcelle 102, **BC : Oui**

-une partie de la 121 qui est en zone inondable, dans le cercle de 500 m, **BC : Oui**

-la 4 triangulaire ou queue de herse actuellement boisée appartenant à la mairie et est une zone humide aménagée avec mares , **BC :Oui**

-la totalité de la 71 actuellement boisée et en pente donc pouvant générer une Co visibilité à évaluer avec la voie de chemin de fer qui fait partiellement écran, **BC :Oui**

-la 72 actuellement boisée et en pente, **Oui**

-la totalité de la parcelle 69 a champ Cougny, **Oui**

Un cas de respect strict des lignes de crête , il faudrait prendre une petite partie des parcelles 7 et 8, **BC : Oui**
Je vous confirme soutenir l'inclusion de toutes les parcelles que vous mentionnez ci-dessus, au moins pour toutes les parties de ces parcelles en visibilité ou co-visibilité. Je ne vois pas quel serait le critère qui inclurait certaines de ces parcelles et en exclurait certaines autres, sauf l'espoir de leurs propriétaires de les affecter un jour à un usage non naturel (constructions, édifices éoliens ou autres, productifs de revenus ...).

En ce cas je transmettrai ces points dans le PV de l'enquête, avec mention du document pdf litige septembre 2019 pour qu'ils se positionnent.

N'hésitez pas à me rappeler si vous souhaitez une précision

Cordialement

D Goutte 06 10 27 29 84

Bernard Chesnais

Propriétaire du Château de Villemenant (MH)

A 19-27

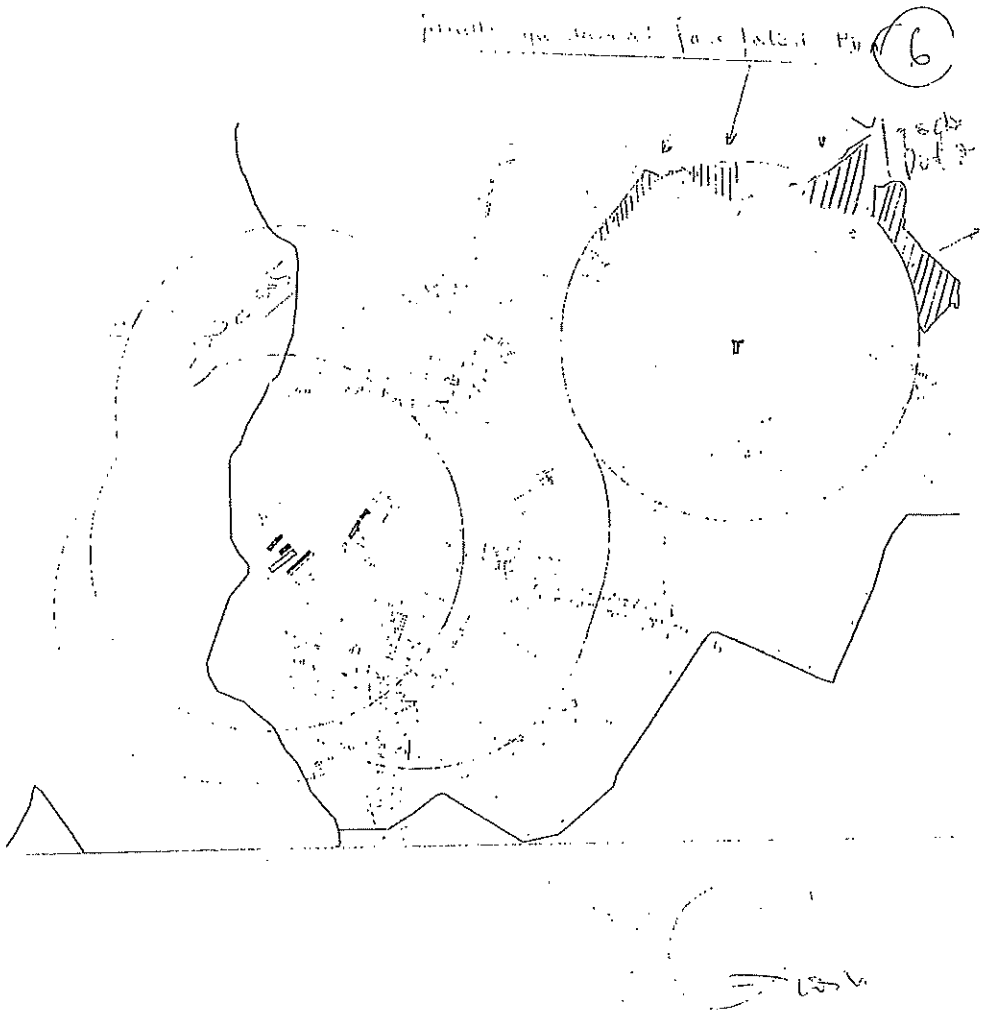

10'
12

A 14-28

58130 Guerigny, France

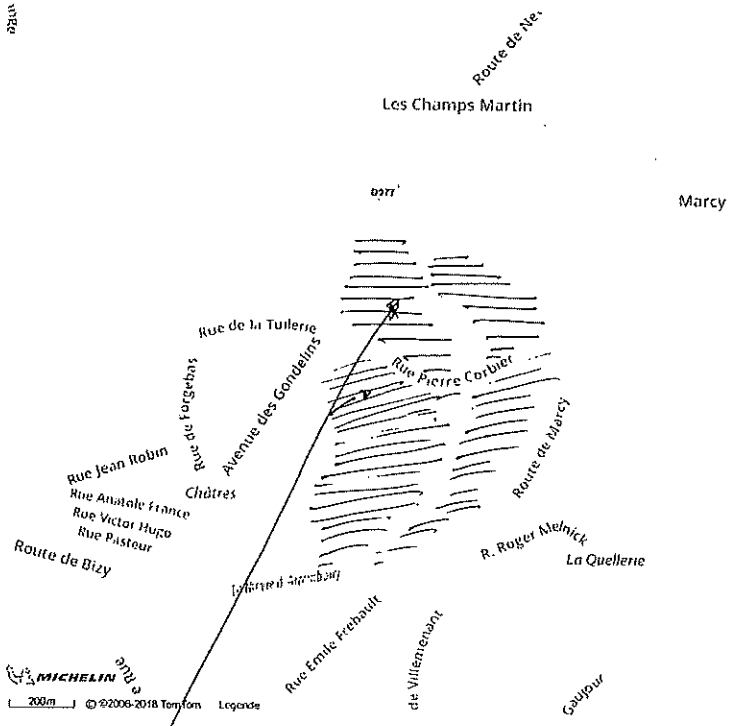

ZONE EN LITIGE, DANS LA VERSION ACTUELLE DU PDA

16/09/2019

A 14-29

Sujet : RE: PDA Guérigny
De : Cabinet O.S.D. <info@cabinetosd.fr>
Date : 07/10/2019 à 18:36
Pour : Denis Goutte <denisgoutte@free.fr>
Copie à : Cabinet O.S.D. <info@cabinetosd.fr>

Bonjour M. GOUTTE,

Merci pour votre mail.

En notre qualité de représentant du Syndicat des Copropriétaires du Château de la Chaussade et de l'A.S.L. Château de la Chaussade, nous n'avons pas de commentaires particuliers à faire, si ce n'est que nos mandants souhaitent que soient protégés les abords de notre propriété, et que tout projet de construction ou de travaux soit bien soumis à la validation de l'architecte des Bâtiments de France.

Bien Cordialement,

Jean-Yves OGER
Direction

osd

Gestion et Conseil en Immobilier
SYNDIC – GERANCE – LOCATION – TRANSACTION

70, Rue de la République
92190 MEUDON

Tél : 01 46 26 53 87
e-mail :

&

98, Faubourg Saint Vincent
45000 ORLEANS

Tél : 02 38 73 21 93

De : Denis Goutte <denisgoutte@free.fr>
Envoyé : lundi 7 octobre 2019 17:16:33
À : Cabinet O.S.D.
Objet : PDA Guérigny

Bonjour Mr Oger

J'ai croisé cet après midi Me Gauthron qui me confirme avoir vendu des habitations parmi les lots 171 à 175 dont les jardins donnent sur l'avenue A de Lange .

Certaines maisons fonctionnant en fosses septiques sans le tout) l'égout , des travaux de mise à l'égoût passant par la parcelle 176 ont

A 14-30

Sujet : RE: PDA Guérigny
De : Service Urbanisme de Guérigny <urbanisme.guerigny@orange.fr>
Date : 08/10/2019 à 15:27
Pour : "'Denis Goutte'" <denisgoutte@free.fr>

Monsieur GOUTTE,
J'ai eu le retour de Monsieur CHATEAU qui ne voit pas de difficulté particulière concernant votre compte-rendu de rendez-vous.
Cordialement,
Anne LASSALLE

-----Message d'origine-----
De : Denis Goutte
Envoyé : lundi 7 octobre 2019 18:08
À :
Objet : PDA Guérigny

Ci joint le point fait par rapport ⬩ ma derni⬩re visite

Cdlt

D Goutte

A 14-21

CR Visite Mairie de Guérigny le 13/09/19

Personnes rencontrées : Mr JP Château, Maire et Mme A Lassalle Responsable de l'urbanisme

Relecture le 7/10/19 avec Mme Lassalle

Commentaires sur l'objet de la réunion destinée aux propriétaires de monuments historiques, pour évaluer la covisibilité. Le projet a fait l'objet de nombreux échanges avec Mr Lamourere, avec convergence de vues sur le projet actuel entre la mairie et les ABF.

- ⇨ Demande à la DRAC de clarifier les arrêtés Mme Caumont est venue le 7/10 avec les documents de base servant à l'arrêté de 1991, et rendra un avis officiel global

Propriétés et monuments historiques

Logement des câbles : propriété

D'après le cadastre, appartient à Nievre Habitat. Pour le maire actuel ce serait un bail emphitéotique , fait avant son mandat, comme pour des bâtiments situés derrière l'église. Ce type de bail protège les intérêts de la commune et de son patrimoine si Nièvre Habitat disparaît.

Mme Lassalle constate qu'i n'y a pas de versement de bail pour ces logements, a contrario d'autres bâtiments.

Il recommande de contacter JP Gauthron.

Nota : transfert des documents par Nièvre habitat le 20/09/19 qui en confirme bien la propriété

-Acte de vente au Franc symbolique entre la commune et Nièvre Habitat le 10/02/2000, section AN 89, sur 18 a et 43 ca signé à l'office notarial de JP Gauthron

-bâtiment de 11 logements, à l'exclusion de la vente d'une cave creusée en sous-sol, et murs de soutien et escaliers d'accès aux jardins côté sud non vendue par l'état en 1977 à la commune et propriété de DTCN

=>Mme Caumont identifie le propriétaire actuel de ces caves et murs

-droit de préemption urbain sur zones UC et UL

Envoyer le document à Mme Lassalle le 20/09/19

La commune est bien propriétaire de l'ensemble bâtiment à clochetons, de la salle des fêtes MJCL , et le petit local d'association anciennement stock d'outils qui n'est pas classé .

Le bâtiment dit la Longère dans l'arrêté de 1991 n'est pas clairement identifié par rapport aux documents existants.

- ⇨ SS réserve avis officiel de la DRAC la Longère est une redite du logement des câbles
- ⇨ Il existe un risque de chute d'arbres et de déterioration du mur d'où urgence d'identifier le propriétaire. Le mur est bien inscrit aux MH

Grilles

La mairie est propriétaire de la parcelle 354 sur laquelle se trouvent les grilles d'entrée du site du vieux Guérigny. Elle est aussi propriétaire de la parcelle 323 qui concerne uniquement les grilles d'entrée de la ZI de Villemenant pour en garantir la pérennité.

=>il y a bien 3 grilles d'accès au site inscrites . Pb de la parcelle 354 existante en 1985 non mentionnée dans l'arrêté de 1991

Habitations et périmètre de protection

Au niveau de l'aménagement des habitations, la ville se heurte au comportement incivique des habitants dans le périmètre, qui installent du matériel sans informer au préalable la mairie, p ex :

-pose de portes en PVC en lieu et place de portes en bois anciennes non rénovées

- pose de volets roulants avec le coffret du tambour extérieur et visible, sans pose de cache.

- cas d'investisseurs qui cherchent à acheter pas cher et à rénover, pas forcément dans le style. Un cas concret est cité et commenté , avec refus de construction et prise en compte d'un avis des ABF.

La mairie fait des courriers d'explication, a des fiches liées à la décoration et au style qui sont communiquées à chaque acquéreur. D'autre part le PLU précise bien des préconisations de construction adaptées aux zones UA et UC

Remise au commissaire enquêteur de cette fiche et des préconisations de constructions du PLU à appliquer .

La mairie demande de mettre un cache pour masquer les volets roulants

La commune est globalement confrontée à un problème de sensibilisation des habitants et la prise en compte collective du petit patrimoine. L'idée est que l'ensemble de ce patrimoine géré collectivement et harmonieusement par rapport au style des constructions de la commune donne de la valeur à l'ensemble du patrimoine et de fait au patrimoine particulier. Encore faut il que les habitants en aient conscience. Il manque des campagnes de sensibilisation nationales au patrimoine vernaculaire.

Nota : voir l'exemple de la Ville de Bruges qui a rénové ses façades et vit aujourd'hui du tourisme

Débordement du périmètre de protection sur Parigny les vaux

Ce débordement est possible car la commune possède des terrains sur la commune de Parigny les Vaux soit 9000 m2.

=>UDAP a répondu avoir utilisé une carte erronée et prépare la modification du périmètre. Il y a bien une bande appartenant à Guérigny sur la commune de PLV

Répartition des terrains et dégradation du Château de la Chaussade

La mise en place de la promenade JL Harris a nécessité l'acquisition des parcelles 81, 3,4 , et de deux petites parcelles pour y accéder depuis l'avenue A de Lange

L'ancien laboratoire qui a brûlé dans les années 1950 a été transformé en habitations depuis.

- ⇨ Difficulté à obtenir le contact avec le propriétaire

L'ancien séchoir à bois a été repris par la mairie pour éviter des dégradations dans les toitures et transformé en hall de jeu pour les pétanquistes.

L'ancienne gendarmerie en pignon NE a été détruite avec modification de la courbe de la RN

Après la vente du château de la Chaussade et dépendances à la MGEN, cet ensemble a été vendu 4,7 MFF à un premier propriétaire qui l'a revendu avec bonne plus-value à 11 MFF. De belles pièces de mobilier ont été retirées et vendues (cheminée 18ème, parquets, lambris, pièces de fonderie ...), en « pillage organisé ».

Les bâtiments ont été vendus en lots et biens en propre , d'où la récupération du séchoir par la mairie , puis vente de produits de défiscalisation frauduleuses etc... avec poursuites de dégradations et achat par un parent proche du président de l' ASL avec un fonctionnement non conforme .

Arrêt des dégradations avec le rachat par l'association des amis du château de la Chaussade , remise en état progressive et coûteuse .

En résumé :

- Intérêt de clarifier l'identification des monuments et mobiliers inscrits avec un arrêté global (demande en cours auprès de la DRAC par le CE) en cours
- Identification du propriétaire du mur inscrit de la P 89 pour réduction du risque et protection des personnes et monuments en cours par DRAC
- La ville privilégie les abords routiers et façades visibles de la rue ; cependant des quartiers ont du cachet à préserver (Abbés) et proches monuments inscrits
- Rappel de l'aide que peux fournir l' AVG qui a classé les maisons typiques par style , et semble favorable à promouvoir cette information. Vu 3 types de maison, UDAP intéressé
- Problème de sensibilisation et de comportement des habitants par rapport à la réalisation de modification sans demande d'avis, malgré la diffusion des recommandations et extraits du PLU à chaque acquéreur,
- Validation de la propriété des Logements le Câble (fait le 20/09/19)
- Validation des terrains sur commune de Parigny les Vaux (en cours par mairie et ABF) Fait
- Sensibilisation à faire au niveau national sur le patrimoine vernaculaire et sa conservation souhaitable
- Pas de forte motivation des habitants sur le PDA, pas de question en réunion publique du 6/09/19.
- Bonne communication et mise en valeur de la ville avec la presse locale
- Merci de valider un avis /PDA pour le joindre au PV de l'enquête publique dans la semaine

A-14-34

MUSÉE ouvert toute l'année
sur rendez-vous

Monsieur le Chef de l'UDAP de la Nièvre
Tour Saint-Trohé
Rue Anthony Duvivier
58000 NEVERS

Guérigny, le 5 octobre 2019

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,

J'ai bien reçu, ce jour, votre lettre du 5 septembre dernier.Le conseil d'administration dans sa séance du 4 octobre dernier et après avis du conseil scientifique approuve le projet de périmètre délimité des abords de Guérigny sous la réserve suivante :

Le quartier des Abbés,en raison de sa proximité avec le site des Forges Royales et le Château de la Chaussade devrait être compris en totalité dans le périmètre jusqu'à la rue de la Fenellerie.

Et vous prie de croire, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, en l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Paul GAUTHRON
Président des Amis du Vieux Guérigny.

Copie remise en main propre à P. Soutte Permanence du 7/10/19 à 16h.
DS.

Exposition et Musée : Anciennes Forges Royales de la Chaussade
Allée Louis Bouveault GUÉRIGNY
Siège : Hôtel de Ville GUÉRIGNY - 58130 - ☎ 03 86 37 01 08 FAX:03 86 37 06 37
Site internet :http://museevieuxguerigny.free.fr
Email : musee.vieuxguerigny@wanadoo.fr

Guérigny ville à vivre

A 14-35

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT Préfecture de la Nièvre

COMMUNE 58130 GUERIGNY

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☒ Divers

relatif à : Demande de Mise en Place d'un Périmètre délimité des abords de monuments historiques

Commune de GUERIGNY

réf. 501 051

Berger Levrault

BS

A 14-34 B

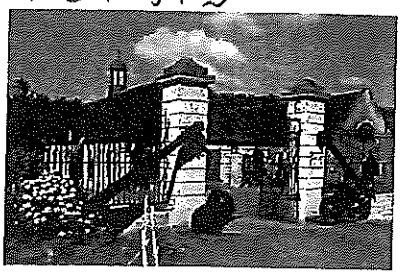

MUSÉE ouvert toute l'année
sur rendez-vous

Monsieur le Chef de l'UDAP de la Nièvre
Tour Saint-Trohé
Rue Anthony Duvivier
58000 NEVERS

Reçu le
09 OCT. 2019
U.D.A.P Nièvre

Guérigny, le 5 octobre 2019

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,

J'ai bien reçu, ce jour, votre lettre du 5 septembre dernier.Le conseil d'administration dans sa séance du 4 octobre dernier et après avis du conseil scientifique approuve le projet de périmètre délimité des abords de Guérigny sous la réserve suivante :

Le quartier des Abbés,en raison de sa proximité avec le site des Forges Royales et le Château de la Chaussade devrait être compris en totalité dans le périmètre jusqu'à la rue de la Fenellerie.

Et vous prie de croire, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, en l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Paul GAUTHRON
Président des Amis du Vieux Guérigny.

Exposition et Musée : Anciennes Forges Royales de la Chaussade
Allée Louis Bouveault GUÉRIGNY
Siège : Hôtel de Ville GUÉRIGNY - 58130 - ☎ 03 86 37 01 08 FAX:03 86 37 06 37
Site internet :http://museevieuxguerigny.free.fr
Email : musee.vieuxguerigny@wanadoo.fr

Guérigny ville à vivre

A14-56 (2)

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande de mise en place d'un périmètre délimité des abords de monuments historique
Commune de GUERIGNY 58130 NIEVRE

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
arrêté n° 58-2019-07-23-002 en date du 23 juillet 2019 de
☐ M. le Maire de :
☒ M. le Préfet de : Mme la Préfète de Nièvre

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :
M GOUTTE DENIS qualité Commissaire Enquêteur

Membres titulaires : M ~~qualité~~
M ~~qualité~~
M ~~qualité~~
M ~~qualité~~

Membres suppléants : M ~~qualité~~
M ~~qualité~~
M ~~qualité~~

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 5 Septembre 2019 au 7 Octobre 2019
les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h
les vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 18h
les Samedis de 9h à 12h et de / à /

Siège de l'enquête : GUERIGNY MAIRIE

Autres lieux de consultation du dossier : ① www.nievre.gouv.fr/Publication/Enquete publique de l'Etat" unique ICPE ② Préfecture de la Nièvre Guichet

Registre d'enquête :
comportant 17 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :
Mairie de Guerigny Grande Rue 58130 Guerigny

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairie de Guerigny ; Préfecture de la Nièvre Pôle environnement guichet unique ICPE ; www.nievre.gouv.fr/Publication/Enquête publique de l'Etat" aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :
les 5 Septembre de 8h30 à 11h30 et de / à /
les 13 Septembre de 14h à 17h et de / à /
les 21 Septembre de 9h à 12h et de / à /
les 26 Septembre de 8h30 à 11h30 et de / à /
les 7 Octobre de 15h à 18h et de / à /
les / de / à / et de / à /

une réunion publique ☐ a été ☒ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

A 14-37

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 5/09/2019 de 8h heures 30 à 11h heures 30

Observations de M[1]

Aucune personne ne s'est présentée au cours de la permance.

Commissaire Enquêteur Denis Soutte

le 13/09/2019

Monsieur REULLON Bernard 3 Rue Alfred Massé 58130 GUERIGNY

a pris connaissance des informations communiquées par Monsieur Soutte Denis. Aucune remarque particulière.

Propriétaire des parcelles 270 271 275

le 13/09/2019.

Monsieur et Madame GUILLENET 11 rue Constant 58130 GUERIGNY.

Nous avons pris connaissance de cette délimitation pour emettre un avis favorable.

Mais cette délimitation soulève quelques interrogations :

1) comment peut-on interpréter que les jardins des parcelles (n° 201, 196, 195, 192, 191, 185, etc...) de la rue Nassau donnant sur la rue Constant ne figurent pas pris dans ce périmètre. Il faut savoir que certains d'entre eux sont en friche et que l'objectif du PDA (Triangle du XVIII) n'est pas respecté, en particulier du point de vue esthétique.

2) De plus les lignes téléphoniques et électriques ont été enterrées dans les rues Nassau et du Cimetière. Ne serait-il pas judicieux que cette même procédure soit effectuée au sein de la rue CONSTANT, afin de rétablir une certaine harmonie.

[1] Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

DC

A 14-38

le 21/09/19 de 9h à 12h
Aucune personne ne s'est présentée entre le 13/09/19 et le 21/09/19
Aucune personne ne s'est présentée au cours de la permanence du 21/09/19
le commissaire enquêteur D. Souto

Le 26/09/19 de 8h30 à 11h30
Aucune personne ne s'est présentée entre le 21/09/19 et le 26/09/19
Aucune personne ne s'est présentée à la permanence du 26/09/19
Le commissaire enquêteur D. Souto

Le 4.10.19

Pas d'entretien du mur et des arbres situés impasse des Calces risques importants en cas de tempêtes coup de vent, chutes d'arbres sur les maisons et les voitures situés dessous.
app. 1 impasse des Calces. Mme Brangier
rencontré ce jour
1 impasse des Calces.
rencontré ce jour Mr Thomas de la police municipale pour traiter le problème de la clôture qui donne sur la gauche de la grille d'entrée (encore de marine) - problème de déjections de chiens) en l'absence de clôture.
Mme Brangier

Le 07/10/19 de 15h à 18h
Aucune personne n'est présentée à la dernière permanence du 7/10/19. Pas de courriels adressés à la Préfecture pendant l'enquête.
Clôture de l'enquête publique à 18h Le commissaire enquêteur
D. Souto

DS

A 14-39

Le 7 Octobre 2019 à 18 heures —

Le délai étant expiré,

Je, soussigné(e), GOUTTE DENIS déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant Trente trois jours consécutifs,

du 5 Septembre 2019 au 7 Octobre 2019

de 8h ~~30~~ heures 30 à 12 heures — et

de 14h heures — à 18 heures —

du lundi au vendredi
de 9h à 12h le samedi.

Les observations ont été consignées au registre relatif à la Demande de mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords de Monuments Historiques par quatre personnes (pages n° 2 à n° 3).

Aucune observation consignée sur le site de la Préfecture par mensagerie.

En outre, j'ai reçu aucune lettres/ou notes écrites/~~qui sont annexées au présent registre~~ : de la part du public non propriétaire de M.H.

1 lettre en date du de M

2 lettre en date du de M

3 lettre en date du de M

4 lettre en date du de M

5 lettre en date du de M

6 lettre en date du de M

signature

Le Commissaire enquêteur
Denis Goutte

DS

Annexe 151

Denis Goutte

13, rue François Rabelais

58640 Varennes Vauzelles

Tél 06 10 27 29 84

Varennes Vauzelles , le 06 /11/19

Madame la Préfète de la Nièvre

Préfecture de la Nièvre

40 , rue de la Préfecture

58026 NEVERS CEDEX

Réf : arrêté préfectoral 58-2019-07-23-002

Objet : Enquête publique relative à la mise en place d'un périmètre délimité des abords de monuments historiques sur le territoire de la commune de Guérigny. Demande de report de délai.

Madame,

Par décision E 19 000082/81 du tribunal administratif de Dijon, j'ai été nommé commissaire enquêteur pour réaliser l'enquête publique mentionnée ci-dessus relative à la mise en place de ce Plan de Délimitation des Abords de Monuments Historiques de la ville de Guérigny, indépendamment du PLU existant, et organisée par la Préfecture de la Nièvre.

L'autorité responsable de la procédure qui a constitué le dossier d'enquête est la Direction Régionale des Affaires culturelles de Bourgogne – Franche Comté, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre, Tour Saint Trohé , Rue Anthony Duvivier 58000 NEVERS tél 03 86 71 93 30 udap58@culture.gouv.fr

L'enquête s'est déroulée sur 33 jours consécutifs du 5 septembre 8h30 au 7 octobre 2019 18h.

La consultation du public et des propriétaires a engendré un certain nombre de remarques qui conduisent à modifier le tracé du Plan de Délimitation des Abords.

L'analyse des protections et l'identification des propriétaires de parcelle ont permis en outre de lancer des actions de corrections avec la DRAC et mis en évidence des problèmes de propriété qui engendrent une situation impactantee sur la sécurité et la protection des monuments.

L'ensemble de ces remarques ont été reportées dans le procès-verbal d'enquête publique qui a été déposé le 11 octobre à l'UDAP 58 et discuté avec Mr l'Architecte des Bâtiments de France le 14 octobre 2019 dans les délais réglementaires.

A la suite de cet entretien, j'ai donc reçu un courrier de Mr L'Architecte des Bâtiments de France du 17 Octobre :

- reprenant la prise en compte des termes de notre discussion et l'accord écrit sur la modification d'un certain nombre de points,

Annexe 15-2

-indiquant pour l'un deux la nécessité d'une visite sur place, afin de répondre aux demandes du propriétaire du château de Villemenant, Maître B Chesnais, ce que je conçois parfaitement étant donnée la topographie des lieux,

- confirmant que le nouveau tracé sera réalisé dans les prochains jours et transmis aux intéressés.

Les deux semaines suivant le 17 octobre ont été perturbées par des absences durant les congés de la Toussaint, et ai repris contact avec l'UDAP 58 en début de semaine 45.

Il se trouve qu'au terme du délai matériel maximum acceptable pour renvoyer mes conclusions -à modifier selon le cas et procéder à l'expédition je ne suis pas en possession de cette pièce essentielle laquelle, telle que décrite dans la lettre de Mr l'Architecte des Bâtiments de France, comporte des modifications significatives par rapport à la version du dossier d'enquête de janvier 2019 : modifications de parcelles au nord , nord-est , nord-ouest, ajout d'un quartier au sud, alignement à l'ouest.

Les informations dont je dispose cette semaine en sollicitant l'UDAP 58 me confirment bien que le PDA a été refait et qu'il sera transmis rapidement, promis dans la semaine 45.

Je n'ai pas de raisons de penser que le plan définitif puisse ne pas correspondre aux termes de cette lettre, mais ne puis conclure avec un avis motivé sans émettre une réserve, ni dissocier le rapport et les conclusions de ce document constitutif essentiel.

Plutôt que d'éditer un document incomplet et aux conclusions non étayées sans cette pièce maîtresse, et assorti de réserves à lever à réception du document final, et après m'en être entretenu par téléphone avec le Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE il m'apparaît plus opportun de faire appel aux dispositions réglementaires R 123-19 et L 123-15 qui prévoient une possibilité de report.

A cette fin je me permets de solliciter de votre part un report complémentaire dont la durée de 15 jours me paraît raisonnable, à valider avec le responsable de projet UDAP 58, et avec l'assurance de ma part de faire le maximum pour vous le faire parvenir dans les meilleurs délais.

En espérant une réponse positive de vote part, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'assurance de mes salutations dévouées.

Denis Goutte

Commissaire enquêteur

Copie électronique : Mr David Clément Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE

Annexe 16

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Préfecture
Secrétariat général

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et
Guichet unique ICPE

Affaire suivie par : David CLEMENT
Tél : 03.86.60.71.46
Mél : david.clement@nievre.gouv.fr

Guérigny/PDA/PP/procédure EP/Rapport et conclusionCE/accord prorog délai rapport

Nevers, le 27 NOV. 2019

Monsieur,

Par courrier en date du 6 novembre 2019, vous m'avez sollicitée afin d'obtenir, en application de l'article L.123-15 du code de l'environnement, une prorogation du délai qui vous est imparti pour m'adresser votre rapport et vos conclusions motivées consécutifs à l'enquête publique relative à la demande de mise en place d'un périmètre délimité des abords (PDA) de monuments historiques situés sur le territoire de la commune de GUÉRIGNY, déposée par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre.

Je vous informe que M. Thierry LARRIERE, Chef de ce service, a émis un avis favorable à votre demande.

Dès lors, je vous accorde ce délai supplémentaire, la date limite de remise de votre rapport et de vos conclusions motivées étant fixée au 21 novembre 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Alain BROSSAIS

Monsieur Denis GOUTTE
13 rue François Rabelais
58640 VARENNES VAUZELLES

Annexe 17

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
des affaires culturelles de
Bourgogne – Franche Comté

Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine
de la Nièvre

Affaire suivie par : Thierry Larrière
Tél. : 03 86 71 93 30
Courriel : udap58@culture.gouv.fr
N/Réf. : TL/120
P/J :

Le Chef de L'UDAP
à

Monsieur Denis GOUTTE
Commissaire Enquêteur
13, rue François Rabelais

58 640 VARENNES VAUZELLES

F/commune/Guerigny/17 10 2019/Courrier au commissaire enquêteur suite à l'enquête publique du PDA

Nevers, le 17 octobre 2019

Objet : GUERIGNY – Projet de modification du périmètre actuel des abords des monuments historiques, en périmètre délimité des abords (PDA)
Vos réf. : courrier remis le 11 octobre 2019

Monsieur,

Par un courrier remis le 11 octobre dernier, vous m'adressez le procès verbal d'enquête publique de la consultation liée à la modification du périmètre des monuments historiques de la commune de Guérigny.

Il ressort de cette consultation les points suivants :

- la liste des monuments historiques (anciennes forges royales de la Chaussade) et la nature exacte des protections seront clarifiées par la conservation régionale des monuments historiques, des contacts ayant été pris quant à la rédaction des arrêtés de protection modifiés
- le périmètre ouest du PDA devra s'arrêter à la limite entre les communes de Guérigny et Parigny-les-Vaux, et ne pas déborder sur celle-ci, en accord avec la mairie
- l'association des amis du Vieux Guérigny indique que le quartier des Abbés comprend des maisons dont la typologie nécessite de l'intégrer au périmètre. Après une visite minutieuse des lieux par l'UDAP, il est convenu d'étendre le périmètre initial sur ce secteur ; square des abbés, rue Barbé, impasse Minot, rue de l'Union, rue de la Fennellerie (des deux côtés jusqu'au chemin de la Fennellerie). Le périmètre s'étendra de ces rues jusqu'à la limite communale ouest
- le propriétaire du château de Villemenant, Me B. Chesnais, a demandé que soient intégrées certaines parcelles sur les bordures nord, nord-ouest et nord-est du périmètre proposé, pour des notions de visibilité et de cohérence parcellaire. Ces demandes seront acceptées jusqu'aux lignes de crête, suite à une dernière visite de terrain.

Le nouveau tracé du périmètre délimité des abords sera réalisé dans les prochains jours et sera transmis à l'ensemble des intéressés.

Par ailleurs, en réponse à la question concernant la promenade des allées de Guérigny, je vous confirme l'absence de covisibilité entre un site naturel protégé et ses abords.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté
et par délégation
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation

Le Chef de l'UDAP
Architecte des Bâtiments de France
Architecte Urbaniste de l'État

M. Thierry LARRIÈRE

Copie : DRAC/CRMH